

Arusha, le 06 octobre 2008

Prisonniers politiques de l'ONU
Centre de Détention de l'ONU (UNDF)
Arusha – Tanzanie

Monsieur le Président du Conseil de Sécurité de l'ONU,

Monsieur le Secrétaire Général de l'ONU,

Monsieur le Président du TPIR,

Objet : Réaction contre le Rapport du gouvernement rwandais
accusant l'État français d'être impliqué dans le génocide

Messieurs,

Nous, les Prisonniers politiques de l'ONU à Arusha, signataires de la présente lettre, avons l'honneur de vous transmettre notre réaction sur le Rapport de la « *Commission nationale indépendante chargée de rassembler les preuves montrant l'implication de l'État français dans le génocide perpétré au Rwanda en 1994* » ci-après dénommée « Commission Mucyo ».

Concernant le contexte de ce Rapport, on se souviendra que la mise en place de cette Commission par le gouvernement rwandais a été rendue publique cinq mois après que le journaliste Stephen Smith ait révélé, dans le quotidien français *Le Monde* du 09 mars 2004, les résultats de l'enquête du Juge Jean Louis Bruguière désignant le Général Kagame comme étant le commanditaire de l'attentat du 6 avril 1994. Il apparaît également que la Commission Mucyo a pratiquement commencé ses travaux après la publication de l'ordonnance du Juge Bruguière en novembre 2006. En février 2008, le juge espagnol Andreu Fernando Merelles a émis des mandats d'arrêt contre quarante militaires du Front Patriotique Rwandais (FPR) pour leur implication dans le génocide et les crimes contre l'humanité commis au Rwanda. Ce Rapport contre la France est donc une tentative de détourner l'attention de l'opinion nationale et internationale sur les actes d'accusation établis contre le Président Kagame et ses proches collaborateurs par le juge français Jean-Louis Bruguière et le juge espagnol Andreu Fernando Merelles.

Comme on devait s'y attendre, cette Commission mise en place par le régime FPR et pour le compte du FPR ne pouvait pas être indépendante. En effet, elle s'est inscrite dans la logique de la réécriture de l'histoire ancienne et récente du Rwanda entreprise par le FPR en vue de légitimer son pouvoir acquis dans le chaos et le sang et de rejeter sur les autres ses propres responsabilités dans la tragédie qui a ravagé le Rwanda depuis octobre 1990. En somme, l'analyse minutieuse de ce Rapport nous a permis de constater qu'il contient quantité de faits mensongers, de témoignages fabriqués de toutes pièces, des interprétations erronées et des manipulations scandaleuses qui affectent sérieusement sa crédibilité. C'est pourquoi nous tenons à le dénoncer énergiquement. Notre critique est contenue dans le mémorandum annexé à cette lettre.

Le Rapport de la Commission Mucyo est articulé autour de la thèse de ce que le FPR a appelé le « génocide tutsi planifié » par l'ancien régime rwandais. Il accuse la France d'être complice dans cette planification. Or, en dépit de ses efforts immenses et de moyens colossaux, le Procureur du TPIR n'a pas été en mesure de démontrer sa thèse en fournissant une preuve concrète et pertinente. Sa thèse de planification a donc fondu comme neige au soleil par manque de preuves. La Chambre d'appel du TPIR a dû voler au secours et dresser le constat judiciaire d'un fait aussi controversé qu'est le « génocide rwandais ».

Pendant que la Commission Mucyo fait valoir la thèse de planification du « génocide tutsi » qui n'a pas prospéré devant le TPIR, elle évite de parler des conséquences désastreuses de la guerre d'agression imposée au Rwanda, des actes terroristes et activités subversives menés à l'intérieur du Rwanda, du refus de compromis et de la violation par le FPR de l'Accord de paix d'Arusha signé le 4 août 1993, de l'attentat du 6 avril 1994 contre l'avion du Président Habyarimana et de son refus du cessez-le-feu après le 6 avril 1994. Toutes ces actions que la Commission Mucyo évite d'évoquer ont été initiées par le FPR dans son plan de prise du pouvoir par les armes. Ce sont ces actions qui ont conduit plutôt à la tragédie rwandaise et non pas ce que le régime FPR a convenu d'appeler « indices de planification ».

Contrairement à la propagande du régime FPR qui veut faire croire que seuls les Tutsi et les Hutu modérés ont été tués, pendant les événements tragiques de 1994, des centaines de milliers de Hutu et de Twa de différentes catégories sociales et appartenances politiques, ont été également tués. Pendant sa campagne, les troupes et les milices du FPR ont commis des massacres à grande échelle, dirigés spécialement contre les Hutu et causé des déplacements massifs des populations, ce qui a beaucoup amplifié la violence dans le pays. Le 5 juin 1994, le FPR a décapité l'Église catholique en assassinant 11 religieux dont 3 évêques, à Gakurazo, près de Kabyayi. Après juillet 1994, les troupes du FPR ont poursuivi les massacres au Rwanda et en République Démocratique du Congo (RDC).

Le FPR se comporte comme si le fait d'avoir gagné la guerre, après avoir exterminé des centaines de milliers de Hutu, l'absout des crimes qu'il a commis. Mais bien plus, l'impunité dont il jouit l'encourage à afficher une telle arrogance et à renforcer la dictature militaro-ethnique impitoyable qu'il a installée au Rwanda. C'est cette impunité qui l'encourage également à continuer à déstabiliser la République Démocratique du Congo (RDC). En effet, des milliers de personnes meurent chaque jour à l'Est de la RDC à cause de la guerre entretenue par le régime FPR afin de faire main basse sur les richesses de ce pays.

Dans sa stratégie d'accusation en miroir et de réécriture de l'Histoire du Rwanda, le FPR cherche désespérément à s'attribuer le statut de victime innocente et à imputer ses propres crimes aux autres. Aussi, le régime FPR recherche-t-il à culpabiliser la communauté internationale, particulièrement la France, pour tenter d'obtenir des dédommagements qui ne profiteraient qu'à une infime partie des victimes de la tragédie rwandaise puisque les victimes hutu (les plus nombreuses) ne sont pratiquement pas reconnues.

Le régime FPR ne se fait aucune illusion sur la possibilité d'obtenir la condamnation de l'État français devant une quelconque juridiction ou instance internationale. Par contre, il mise beaucoup sur le Rapport de la Commission Mucyo pour intimider l'État français ou, au moins, marchander avec celui-ci pour obtenir l'annulation des mandats internationaux

établis contre les hautes autorités militaires du FPR par le Juge français Jean Louis Bruguière pour leur implication dans l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana, le 6 avril 1994.

La communauté internationale ne devrait pas se laisser abuser par l'arrogance d'une organisation criminelle. Elle doit mettre fin à l'impunité dont jouit le FPR et exiger le rétablissement de la vérité et de la justice pour toutes les victimes de la tragédie afin d'assurer une paix durable dans la région des Grands Lacs Africains et faciliter la réconciliation nationale.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre très haute considération.

Les signataires : voir liste en annexe

Annexe : Mémoire

Copie pour information :

- Monsieur l'Ambassadeur de la France à l'ONU ;
- Monsieur l'Ambassadeur du Rwanda à l'ONU ;
- Honorables Juges du TPIR (tous) ;
- Monsieur le Greffier du TPIR, à Arusha ;
- Monsieur le Procureur du TPIR, à Arusha ;
- Madame/Monsieur l'Avocat(e) de la Défense (tous) ;
- Monsieur le Président de l'ADAD, à Arusha ;
- Président de l'Union Européenne ;
- Président de l'Union Africaine ;
- Commission des Droits de l'homme, à Genève ;
- Commission Internationale des Juristes, à Genève ;
- Association Américaine des Juristes ;
- Association internationale des Juristes démocrates, New Delhi ;
- Cour Européenne de Justice ;
- Cour Européenne des Droits de l'Homme, à Strasbourg ;
- Cour Africaine des Droits de l'Homme ;
- Amnesty International à Londres ;
- Familles des signataires ;
- Centre de lutte contre l'impunité et l'injustice au Rwanda, à Bruxelles ;
- Forces Démocratiques Unifiées (FDU) ;
- Association Dukomere, à Bruxelles ;
- Avocats sans frontière, à Paris ;
- FIDH, à Paris;
- Human Rights Watch;
- La Presse.

Liste des signataires de la lettre du 06 octobre 2008 aux Autorités de l'ONU et du TPIR et dont l'objet est: «Réaction contre le Rapport du gouvernement rwandais accusant l'État français d'être impliqué dans le génocide»¹

1. BARAYAGWIZA Jean Bosco
2. BIKINDI Simon
3. BIZIMUNGU Augustin
4. GACUMBITSI Sylvestre
5. GATETE Jean Baptiste
6. HATEGEKIMANA Ildéphonse
7. IMANISHIMWE Samuel
8. KABILIGI Gratien
9. KAJELIJELI Juvénal
10. KAREMERA Edouard
11. KARERA François
12. KALIMANZIRA Callixte
13. MUHIMANA Mika
14. MUNYAKAZI Yusuf
15. NAHIMANA Ferdinand
16. NCHAMIHIGO Siméon
17. NDAYAMBAJE Elie
18. NDINDILYIMANA Augustin
19. NGIRUMPATSE Mathieu
20. NIYITEGEKA Eliezer
21. NSENGIYUMVA Anatole
22. NTABAKUZE Aloys
23. NTAHOBARI Shalom Arson
24. NTEZIRYAYO Alphonse
25. NYIRAMASUHUKE Pauline
26. NZIRORERA Joseph
27. NZABONIMANA Callixte
28. RENZAHO Tharcisse
29. RUGAMBARARA Juvénal
30. RUTAGANDA Georges
31. SAGAHUTU Innocent
32. SEMANZA Laurent
33. SETAKO Ephrem
34. SIMBA Aloys
35. ZIGIRANYIRAZO Protais

¹ La personne dont le nom est repris au numéro 29 a adhéré à la « Déclaration des accusés et condamnés du TPIR énonçant leur statut de prisonniers politiques de l'ONU » après sa publication à la date du 15 novembre 2007

Annexe à la lettre du 06 octobre 2008

MEMORANDUM

PAR LES PRISONNIERS POLITIQUES DE L'ONU

TPIR – ARUSHA – TANZANIE

**CRITIQUE DU RAPPORT DE LA « COMMISSION NATIONALE
INDÉPENDANTE CHARGÉE DE RASSEMBLER LES
PREUVES MONTRANT L'IMPLICATION DE L'ÉTAT FRANÇAIS
DANS LE GÉNOCIDE PERPÉTRÉ AU RWANDA EN 1994 »
PUBLIÉ À KIGALI, LE 05 AOÛT 2008**

Arusha, le 06 octobre 2008

Table des matières

1.	INTRODUCTION	3
2.	LA THÈSE DE GÉNOCIDE PLANIFIÉ PAR L'ANCIEN RÉGIME EST TOTALEMENT INFONDÉE	8
2.1	En attaquant le Rwanda en octobre 1990, le FPR a troublé la paix qui prévalait dans le pays	8
2.2	Les actes terroristes et activités subversives menés par le FPR ont brisé la cohésion nationale et attisé le climat de méfiance et de violence dans le pays	10
2.3	Le FPR a bloqué la mise en place des institutions de transition et assassiné le Président Habyarimana	14
2.4	En rejetant les offres de cessez-le-feu du Gouvernement intérimaire, le FPR a confirmé son mépris pour la paix et la vie de la population	18
2.5	Il n'existe aucune preuve de planification du génocide par l'ancien régime rwandais	20
2.6	L'assassinat du Président Habyarimana, la reprise de la guerre, le dépeuplement de certaines régions du pays et les massacres des populations faisaient partie du plan du FPR de prise du pouvoir par les armes	22
3.	UN RAPPORT BASÉ SUR DES MANIPULATIONS ET DES CONTRE-VÉRITÉS	31
3.1	Au sujet de l'allégation de participation directe des militaires français aux combats.	31
3.2	Au sujet de la Défense civile.	35
3.3	Au sujet des actes de violence sur les barrières et en dehors de celles-ci	38
3.4	Concernant le Centre de Recherche Criminelle et de Documentation	41
3.5	Sur l'entraînement des milices	45
3.6	Au sujet du soutien de la France au Gouvernement intérimaire	53
3.7	Sur l'intervention de la France pendant les événements avant l'opération Turquoise	55
3.8	Au sujet des violences dans la zone Turquoise	58
3.9	Sur l'assistance alléguée aux ex-FAR en exil	63
4.	CONCLUSION	64
	Liste des abréviations	66

1. INTRODUCTION

Tout observateur objectif et indépendant s'est rendu bien compte que le Front Patriotique Rwandais (FPR) a entrepris la réécriture de l'histoire lointaine et récente du Rwanda. Pour légitimer son pouvoir, il veut tromper l'opinion nationale et internationale sur son rôle primordial dans la tragédie qui a secoué le Rwanda et la région des Grands Lacs Africains depuis 1990. Depuis un certain temps, le FPR a mobilisé ses idéologues et les intellectuels acquis à sa cause pour participer à cette entreprise. Le Rapport de la « Commission nationale indépendante chargée de rassembler les preuves montrant l'implication de l'État français dans le génocide perpétré au Rwanda en 1994 » ci-après dénommée « Commission Mucyo »¹ rentre parfaitement dans cette ligne. C'est l'œuvre de ce groupe d'hommes et de femmes engagés dans l'occultation de la vérité sur les événements qui ont endeuillé le Rwanda depuis 1990. Aussi, faut-il être naïf pour croire qu'il s'agit d'une commission indépendante à laquelle on pourrait accorder une quelconque crédibilité.

Le FPR prétend qu'il a mené une guerre de libération depuis octobre 1990 ; qu'il a ensuite privilégié une solution négociée au conflit mais que les « extrémistes au sein de la partie gouvernementale » ont rejeté l'Accord de paix signé à Arusha, le 04 août 1993, et qu'ils ont assassiné le Président Habyarimana, le 06 avril 1994, pour pouvoir exécuter le génocide planifié à l'avance. Telle est la thèse qu'il continue à propager malgré l'existence de preuves irréfutables démontrant le contraire. Le FPR a intensifié cette campagne depuis que des preuves accablantes de son implication dans l'attentat du 6 avril 1994, contre l'avion du Président Habyarimana, se sont multipliées et, surtout, après l'établissement, par le Juge français Jean Louis Bruguière et le Juge espagnol Andreu Fernando Merelles, des mandats d'arrêts internationaux contre les hauts responsables militaires du FPR. C'est dans ce cadre qu'il faut placer le rapport de la « Commission Mucyo » accusant la France d'être impliquée dans le « génocide rwandais ».

¹ M. Jean de Dieu Mucyo, Président de la « Commission nationale indépendante chargée de rassembler les preuves montrant l'implication de l'État français dans le génocide perpétré au Rwanda en 1994 », est un ancien militaire de l'Armée Patriotique Rwandaise (APR-branche armée du FPR). De nombreux témoignages l'accusent d'avoir commis des massacres et exactions contre les Hutu dans les anciennes préfectures de Butare et de Gitarama en 1994 (voir André Guichaoua. *Rwanda 1994. Les politiques du génocide à Butare*. Éditions Karthala, 2005, p. 306-307). Il fut successivement Ministre de la justice et Procureur général dans le gouvernement FPR avant d'être désigné Président de cette Commission.

La mise en place de cette Commission par le gouvernement rwandais a été rendue publique le 1^{er} août 2004,² soit cinq mois après que le journaliste Stephen Smith ait révélé, dans le quotidien français *Le Monde* du 09 mars 2004, les résultats de l'enquête du Juge Jean Louis Bruguière désignant le Général Kagame comme étant le commanditaire de l'attentat du 6 avril 1994. Il apparaît également que la Commission Mucyo a pratiquement commencé ses travaux après la publication de l'ordonnance du Juge Bruguière en novembre 2006. On se souviendra qu'en réaction à cette ordonnance, le régime FPR a coupé immédiatement les relations diplomatiques avec la France. Le Rapport de la Commission Mucyo est donc une logique de rejeter la responsabilité du FPR sur les autres et de détourner l'attention de l'opinion nationale et internationale de l'importance et de la gravité des actes d'accusation établis contre le Président Kagame et ses proches collaborateurs par le juge français Jean-Louis Bruguière et le juge espagnol Andreu Fernando Merelles.

Le FPR se comporte comme si le fait d'avoir gagné la guerre l'absout des crimes qu'il a commis et lui donne le droit de s'en prendre à tout le monde, particulièrement à ses adversaires réels ou supposés en les accusant de tous les maux y compris des crimes perpétrés par lui. La communauté internationale ne peut pas se laisser abuser par l'arrogance de cette organisation criminelle. Elle doit exiger le rétablissement de la vérité et de la justice pour toutes les victimes de la tragédie rwandaise. En effet, la vérité exige de considérer les faits de façon chronologique afin de circonscrire le rôle de chaque acteur et ses responsabilités à différents moments, depuis octobre 1990 jusqu'à présent.

Une telle démarche a le mérite de mettre à nu les agissements illégaux et criminels du FPR tout au long du conflit rwandais jusqu'à ce jour. Car la vérité peut se résumer en ces quelques points devenus aujourd'hui incontestables :

- C'est le FPR qui a déclenché la guerre, le 1^{er} octobre 1990. Cette invasion perpétrée à partir de l'Ouganda et avec l'aide de ce pays est un crime contre la paix et une violation de plusieurs conventions internationales.
- En violation des conventions internationales, le FPR s'est continuellement approvisionné en armes et autres matériels de guerre en Ouganda. Il a bénéficié directement ou par l'intermédiaire des autorités ougandaises, de l'aide de certains

² Rapport de la Commission Mucyo, p. 1

- pays anglo-saxons, pendant que le Rwanda éprouvait toutes les difficultés du monde pour avoir les moyens adéquats afin d'assurer la défense légitime de son territoire, de son peuple et de ses institutions.
- Depuis 1991, le FPR a mené des activités terroristes et subversives à l'intérieur du Rwanda pour le déstabiliser, briser la cohésion nationale et amplifier le climat de peur, de méfiance et de violence dans le pays. Le FPR est également responsable de multiples violations du cessez-le-feu et, par ses attaques, a occasionné des milliers de morts, des destructions et des déplacements massifs de populations.
 - L'on sait maintenant, avec des preuves à l'appui, que c'est le FPR qui a abattu l'avion du Président Habyarimana, le 6 avril 1994, acte terroriste considéré par tous les analystes impartiaux comme l'élément déclencheur des massacres de 1994, et qu'il a immédiatement repris la guerre en violation de l'Accord de paix d'Arusha, signé le 4 août 1993, qui consacrait la fin de la guerre.
 - C'est le FPR qui a refusé l'arrêt des combats afin que les forces de sécurité intérieure puissent efficacement rétablir la paix et l'ordre dans le pays troublés par l'assassinat du Président Habyarimana et les attaques meurtrières lancées par le FPR sur tous les fronts y compris dans la capitale, Kigali. Le FPR a aussi empêché, par son ultimatum lancé les 9 et 10 avril 1994, l'intervention de la communauté internationale pour mettre un terme à ces horreurs.
 - L'on sait désormais, avec preuves à l'appui, que dans la zone sous le contrôle du FPR, c'était l'horreur et la désolation : les soldats du FPR y ont commis des crimes horribles en 1994.
 - On sait aussi que des tueries horribles et sélectives ont été perpétrées sur les populations hutu par le même FPR après sa prise du pouvoir dans le chaos et le sang.

Le rapport de la Commission Mucyo a évité volontairement de présenter les événements d'une manière objective pour ne pas devoir aborder la question de la responsabilité du FPR, surtout celle d'avoir planifié la « tragédie rwandaise » à travers l'invasion militaire du Rwanda, l'assassinat du Président Habyarimana et la reprise de la guerre en avril 1994 en vue d'installer le chaos propice à sa prise du pouvoir par les armes. En octobre 1990, le FPR ne pouvait pas déclencher sa guerre d'agression contre le Rwanda, à partir de l'Ouganda, sans l'avoir planifiée. En avril 1994, il n'aurait pas repris la guerre sur tous les fronts après l'assassinat du Président Habyarimana sans s'être minutieusement préparé. C'est cela qui explique son refus catégorique de participer, en mars 1994, aux cérémonies

de mise en place des institutions de transition prévues par l'Accord de paix d'Arusha et de toutes les offres de cessez-le-feu devant permettre de rétablir la paix et l'ordre dans le pays ainsi que son ultimatum des 9 et 10 avril 1994 contre les forces étrangères. Car il estimait que l'arrêt de la guerre et du chaos consécutif à l'assassinat du Président Habyarimana compromettait son plan de prise du pouvoir par les armes.

Le Rapport de la Commission Mucyo est articulé autour de la thèse de ce que le FPR a appelé le « génocide tutsi planifié » par l'ancien régime³. Il accuse la France d'être complice dans cette planification⁴. La Commission Mucyo brandit comme éléments de preuve ce que le régime FPR a convenu d'appeler « indices de planification » qui sont les suivants : la défense civile, la distribution des armes, les barrières, la définition de l'ennemi, la création des jeunes des partis politiques et leur entraînement militaire, la confection de listes de personnes à tuer, les commandes de machettes, la création de la CDR et des organes de presse RTLM et Kangura. Il convient de souligner d'ores et déjà que la Commission entretient la confusion et l'amalgame. Outre les allégations inventées de toutes pièces, il sied de noter que certains de ces prétendus indices de planification sont des réponses légitimes d'un état souverain soumis à la guerre d'agression.⁵ Ce sont

³ Par ancien régime, il faut entendre le gouvernement Habyarimana (1973-1992) et les gouvernements successifs de l'ère multipartite (1992-1994).

⁴ Pourtant, dans sa lettre adressée au Président Mitterrand, le 28/08/1994, le FPR a exprimé sa gratitude à la France pour le rôle d'observateur dans les négociations d'Arusha sans faire la moindre allusion aux graves accusations contenues dans le Rapport de la Commission Mucyo.

⁵ La défense civile n'est pas assimilable à un quelconque élément de planification du génocide et n'est même pas la particularité du Rwanda. Le programme de Défense civile a été lancé par la directive du Premier Ministre Kambanda datée du 25 mai 1994. Faute de temps et de moyens matériels, ce programme n'a pas pu être mis en application. Par contre, la population des régions proches de la ligne de front a participé à son autodéfense depuis l'invasion du Rwanda afin de contrer les infiltrations et les massacres de ce front. C'est dans ce cadre que la police communale a été renforcée en armes pour permettre à la population de participer à son autodéfense avec les moyens plus ou moins adéquats. Ni la défense civile ni l'autodéfense de la population ne peut constituer une preuve de planification du génocide. De même le renforcement de la police en armes pour permettre à la population de participer à son autodéfense ne peut pas constituer une preuve de planification. Quant aux barrières, elles ont été installées comme les rondes nocturnes depuis le début de la guerre en octobre 1990 pour contrer les actions criminelles des infiltrés du FPR et le banditisme de tout genre qui pouvait perturber la sécurité. Les barrières ne peuvent non plus constituer une preuve de planification du génocide. [pour les détails, voir la section 3.2 sur la Défense civile ci-dessous].

Quant à la définition de « l'ennemi », elle constitue un travail normal d'appréciation de tout commandement militaire, dans toutes les armées du monde. Elle n'a donc rien de criminel, et n'est pas la spécificité du Rwanda. De plus, le fait que les officiers comme Cyiza et Gatsinzi ayant rejoint le FPR directement après la guerre en 1994 n'ont pas été accusés d'avoir planifié le génocide alors qu'ils étaient parmi les membres de la commission en charge de ce travail d'analyse stratégique démontre que cette allégation n'est pas fondée. Le Général de Brigade Gatsinzi a été promu successivement au grade de Général Major puis de Lieutenant Général par le régime FPR. Il est actuellement Ministre de la Défense. Le Major Cyiza a été

ces mêmes indices que le gouvernement rwandais a suggérés au Procureur du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) pour soutenir sa thèse de planification du génocide par l'ancien régime. Or, en dépit de ses efforts immenses et de moyens colossaux, ce Procureur n'a pas été en mesure de démontrer sa thèse en fournissant une preuve concrète et pertinente. Sa thèse de planification a donc fondu comme neige au soleil par manque de preuves. La Chambre d'appel du TPIR a dû voler au secours en dressant le constat judiciaire d'un fait aussi controversé qu'est le «génocide rwandais»⁶.

En plus de cette thèse fautive, le Rapport de la Commission Mucyo comporte d'autres manipulations et contre-vérités flagrantes qui affectent sérieusement sa crédibilité.

promu au grade de Lieutenant Colonel et a occupé la fonction de Président de la Cour de cassation avant d'être assassiné par le FPR en 2003.

S'agissant des jeunesses de partis politiques, elles ont été créées dans le cadre de l'instauration du multipartisme, en vertu de la constitution du 10 juin 1991. Contrairement aux idées reçues, il n'y a jamais eu d'entraînement militaire des jeunesses des partis politiques, et les militaires n'ont jamais entraîné les Interahamwe. La manipulation de Jean Pierre Turatsinze présenté par le Général Dallaire comme le chef Interahamwe, chargé de l'entraînement militaire des Interahamwe, ne laisse aucun doute. La Défense devant le TPIR a démontré que le fameux télégramme de Dallaire du 11 janvier 1994 est un faux ou tout au moins non crédible. De nombreuses preuves crédibles présentées devant le TPIR et la démolition de cette affaire montrent que les prétendus entraînements militaires des Interahamwe sont des accusations mensongères et sans fondement.

L'allégation de confection des listes de personnes à tuer est une pure invention. Aucune preuve crédible soutenant cette allégation n'a été présentée jusqu'à ce jour. Pour la première fois, le régime FPR prétend que le Centre de Recherche Criminelle et de Documentation (CRCD) de la Gendarmerie Nationale aurait confectionné des listes de Tutsi à tuer. Encore une fois, cette allégation n'est soutenue par aucune preuve crédible.

Au sujet de commande de machettes, l'allégation est simplement ridicule, parce que rien ne justifie l'attention particulière accordée à cette accusation. La machette, comme la houe, est un outil domestique indispensable à chaque famille rwandaise. M. Félicien Kabuga, recherché par le TPIR, n'avait pas l'exclusivité de commandes de machettes. Par exemple, l'usine SHILLINGTON fabriquait des machettes dans le pays tandis que les sociétés RWANDEX et BENALCO en importaient et en importent encore aujourd'hui. L'acharnement du régime FPR sur M. Kabuga Félicien a d'autres causes que cette commande de machettes.

Pour ce qui concerne la CDR, la RTLM et Kangura, le jugement dans l'Affaire le Procureur c. Nahimana et al – ICTR 99-52-A, du 27 novembre 2007, a établi que la création de la CDR et des organes de presse RTLM et Kangura n'est pas criminelle.

⁶ Décision du 16/06/2006 dans l'Affaire le Procureur c. Karemera et al (ICTR-98-44-T). Il convient de souligner que les Juges de fait de la Chambre de Première instance avaient systématiquement rejeté toutes les demandes du Procureur à ce sujet dans plusieurs affaires.

2. LA THÈSE DE GÉNOCIDE PLANIFIÉ PAR L'ANCIEN RÉGIME EST TOTALEMENT INFONDÉE

Pendant que la Commission Mucyo fait valoir les prétendus indices de planification du « génocide tutsi » qui n'ont pas prospéré devant le TPIR, elle évite de parler des conséquences désastreuses de la guerre d'agression imposée au Rwanda par le FPR, des déplacements massifs des populations suite aux tueries du FPR, des actes terroristes et activités subversives menés à l'intérieur du Rwanda, du refus de compromis et de la violation par le FPR de l'Accord de paix d'Arusha signé le 4 août 1993, de l'attentat du 6 avril 1994 contre l'avion du Président Habyarimana et de son refus systématique du cessez-le-feu après le 6 avril 1994.

Par ailleurs, il est de notoriété publique que pendant toute la durée de la guerre, le FPR a conservé l'initiative tandis que la partie gouvernementale n'a fait que subir et réagir à l'agression et à ses conséquences.

Toutes ces actions que la Commission Mucyo évite d'évoquer ont été initiées par le FPR dans son plan de prise du pouvoir par les armes. Ce sont ces actions qui ont conduit plutôt à la tragédie rwandaise et non pas ce que le régime FPR a convenu d'appeler « indices de planification ». Le récit sur la prétendue « planification du génocide » de 1994 par l'ancien régime est donc faux. Il contient quantité de faits mensongers, de témoignages fabriqués de toutes pièces, des interprétations erronées ou tendancieuses des événements et des déclarations à caractère purement propagandiste ou dogmatique.

2.1 En attaquant le Rwanda en octobre 1990, le FPR a troublé la paix qui prévalait dans le pays

La tragédie rwandaise a commencé le 1^{er} octobre 1990 avec la guerre d'agression du Rwanda par le FPR, à partir de l'Ouganda et avec l'aide de l'armée nationale de ce pays en violation de la coutume internationale et des principes généraux de droit⁷ et des

⁷ Cfr : Résolution 375 (IV) de l'AG ONU ; Résolution 3314 de l'AG ONU du 14 septembre 1974 ; Déclaration relative aux principes de droit international touchant les relations amicales entre les États (1970).

conventions internationales⁸. En attaquant le Rwanda, le FPR a commis un crime contre la paix et avait un agenda caché de prendre le pouvoir par la force. La Commission Mucyo confirme, à la page 22 de son rapport, que les extrémistes parmi la communauté des réfugiés tutsi ont imposé l'agenda radical visant à prendre le pouvoir au Rwanda par les armes. Les ténors du FPR sont allés jusqu'à préconiser l'anéantissement des Hutu du Rwanda, notamment par l'exil. Dans un poème dédié au Général Fred Rwigema, premier chef militaire du FPR tombé sur le champ de bataille au début de la guerre, le professeur Alexandre Kimenyi, dit : "*Usize imena imonyo tuzazimenesha*" (*Tu laisses des héros [les Tutsis], les fourmi-cadavres [les Hutus], nous les bouterons hors [du Rwanda]*)⁹.

Pour des raisons de propagande, le FPR a avancé le problème de retour des réfugiés et l'instauration de la démocratie au Rwanda pour justifier son attaque. A ce sujet, de nombreux observateurs, y compris les sympathisants du FPR, s'accordent pour confirmer que le FPR a attaqué le pays au moment où la question des réfugiés était en voie d'être réglée définitivement et que le processus de démocratisation du pays avait résolument démarré dans le pays¹⁰. A la veille du déclenchement de la guerre, les extrémistes Tutsi à la solde du FPR ont saboté l'opération de recensement des réfugiés installés en Ouganda par le Haut Commissariat de l'ONU pour les Réfugiés (HCR) en vue de leur rapatriement¹¹. Une délégation de réfugiés rwandais attendue au Rwanda, le 28 septembre 1990, pour visiter le pays et donner ensuite ses avis sur les infrastructures d'accueil ne s'est pas présentée¹². Au contraire, ce sont les troupes du FPR, appuyées par des militaires ougandais, qui ont envahi le pays, le 1^{er} octobre 1990, en vue de conquérir le pouvoir par les armes.

⁸ Cfr : Charte de l'ONU (article 2); Charte de l'OUA (article 3); Convention de l'ONU relatif au Statut des Réfugiés du 28 juillet 1951 (article 1) ; Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique du 10 septembre 1969 (Article III) ; Engagements pris aux Sommets des Chefs d'État du Rwanda, de l'Ouganda et du Zaïre tenu à Gbadolite au Zaïre le 25 mai 1990 (points 5 et 6) et à Kampala, le 11 septembre 1990 (points III et IV).

⁹ Journal *IMPURUZA* n° 17, décembre 1990. Kimenyi insulte les Hutu en les qualifiant de fourmi-cadavres.

¹⁰ Selon Prunier «*Une éventuelle évolution démocratique du régime de Kigali risquait de leur (FPR) retirer un bon argument de combat, celui de l'opposition à une dictature monolithique. Quant à un processus de rapatriement des réfugiés, il risquait de casser le ressort psychologique le plus puissant de leur action.*» [Prunier, G., octobre 1993. – Éléments pour une histoire du Front patriotique rwandais – in *POLITIQUE AFRICAINE* n° 51]

¹¹ Serge Desouter. *Rwanda : Le Procès du FPR. Mise au point historique*. Éditions L'Harmattan 2007, p. 103

¹² Idem, p. 104

La population dans sa grande majorité, y compris les Tutsis de l'intérieur, a condamné la guerre imposée au Rwanda¹³. Le FPR n'a donc pas été reçu en libérateur¹⁴. Dès le déclenchement de la guerre, le FPR n'a fait que semer la peur, la terreur, la violence et la mort dans un pays considéré jusque là comme un havre de paix en Afrique centrale¹⁵. Le FPR a, constamment, pris l'initiative de la guerre, depuis la date de l'invasion du pays jusqu'à sa victoire contre le peuple rwandais, en juillet 1994. Les observateurs objectifs s'accordent pour affirmer que, sans cette guerre injuste et meurtrière, la tragédie rwandaise n'aurait pas eu lieu.

2.2 Les actes terroristes et activités subversives menés par le FPR ont brisé la cohésion nationale et attisé le climat de méfiance et de violence dans le pays

Tirant les leçons de l'échec de sa première offensive en octobre 1990, le FPR a adopté, depuis 1991, la stratégie de guérilla et intensifié le terrorisme et les activités subversives sur tout le territoire national, pour terroriser la population qui ne l'acceptait pas, déstabiliser le pays et ainsi casser la cohésion nationale, tout en accusant la partie gouvernementale d'être responsable de ces actes. Le FPR a donc mis en œuvre une stratégie de pourrissement, en exploitant les faiblesses structurelles de la société rwandaise et du pays liées notamment à la pauvreté et aux clivages politiques, ethniques et régionaux. L'exploitation malveillante de ces faiblesses, rendue beaucoup plus facile à cause de l'alliance conclue entre les FDC et le FPR à la rencontre de Bruxelles du 29 mai au 03 juin 1992,¹⁶ donna à ce dernier la voie libre pour disloquer la société rwandaise et déstabiliser totalement le pays. La propagande de diabolisation du Président Habyarimana et du régime a largement alimenté la guerre psychologique et médiatique du FPR, dans le but

¹³ Voir La Relève No 148 du 16 au 22 novembre 1990 : Un groupe de rwandais tutsi s'expriment sur le pseudo-problème ethnique.

¹⁴ Serge Desouter. *Rwanda : Le Procès du FPR. Mise au point historique*. Éditions L'Harmattan 2007, p. 107

¹⁵ En plus des milliers de victimes de la guerre, il y avait dans le pays, en mars 1994, environ un million de déplacés de guerre, soit 1/7 de la population totale du pays vivant dans des conditions horribles. La peur, la colère, la faim, l'angoisse, l'exaspération, la désolation et d'autres frustrations engendrées par cette situation de guerre ont conduit aux réactions violentes et incontrôlables de la population suite à l'assassinat du Président Habyarimana et à la guerre totale du FPR.

¹⁶ Voir le communiqué conjoint à l'issue de la rencontre de Bruxelles entre les FDC et le FPR, signé le 03 juin 1992. Lire aussi Pierre Péan, dans « Noires fureurs, blancs menteurs », éditions Mille et une nuits, pages 107-109.

d'affaiblir la capacité de résistance du gouvernement rwandais face à l'agression venant de l'Ouganda¹⁷. Cette campagne de mensonge, de médisance et de diabolisation du régime a été la principale banque de données qui ont alimenté le rapport de la Commission internationale d'enquête de mars 1993¹⁸. En exploitant ce rapport, la Commission Mucyo a fait des amalgames pour accuser faussement l'ancien régime et amplifier les mensonges contenus dans ce rapport. Par exemple, la Commission Mucyo, prétend que le discours de Mugesera a été suivi d'affrontements inter-ethniques dans la préfecture de Gisenyi en janvier 1993¹⁹. Or, ceci est totalement faux car les troubles du mois de janvier 1993 trouvent leur origine dans les débordements survenus lors des manifestations politiques contre le protocole sur le partage du pouvoir dans le cadre des négociations d'Arusha.²⁰

Les conclusions du rapport de la Commission internationale d'enquête étaient effectivement basées sur des mensonges et des manipulations. A cause de son parti pris, cette commission n'a même pas voulu entendre les personnes citées dans le rapport sur les reproches que les témoins avaient émis contre elles à l'intention des enquêteurs. Comme l'a bien souligné la commission interministérielle mise en place par le Conseil des Ministres du 10/03/1993 en vue d'examiner le rapport de la Commission internationale d'enquête de mars 1993 « *les lacunes du rapport ne sont pas nécessairement le fait du hasard mais visent plutôt à accréditer la thèse que la Commission d'enquête tenait à défendre, à savoir que les violations des droits de l'homme commises au Rwanda sont imputables au gouvernement rwandais, ceci dans le but d'asphyxier le Rwanda en le privant de toute aide extérieure et en faire ainsi une proie facile du FPR-Inkotanyi* »²¹

¹⁷ M. André Louis, Vice-Président de l'International Démocrate Chrétien (IDC), décrit bien la stratégie du FPR dans son document intitulé Stratégie du FPR, daté du 13/04/1993. Voir également le témoignage d'Antoine Nyetera, Tutsi de la lignée royale, devant le TPIR dans l'Affaire le Procureur c. Renzaho – ICTR-97-31-T, le 05/07/2007.

¹⁸ La commission internationale d'enquête qui a séjourné au Rwanda du 07 au 21 janvier 1993 s'est basée sur des mensonges et affabulations. Elle a produit un rapport incomplet, biaisé et partial en faveur du FPR. Les membres de la Commission ont péché par un parti pris incroyable tout comme M. Waly Bacre Ndiaye souvent cité dans le Rapport de la Commission Mucyo.

¹⁹ Rapport de la Commission Mucyo, p. 72

²⁰ Voir rapport du Conseil ministériel de sécurité transmis au Premier Ministre par la lettre du 03/02/1993 signée par Augustin Iyamuremye, Chef du Service de Renseignements.

²¹ La lettre du 20/03/1993 transmettant au Premier Ministre le rapport de la Commission interministérielle mise en place par le Conseil des Ministres du 10/03/1993 en vue d'examiner le rapport de la Commission internationale d'enquête.

Le gouvernement rwandais a géré de façon responsable les conséquences de la guerre et de ces activités terroristes et subversives. Il est intervenu pour calmer les régions affectées par les troubles politico-ethniques et engager des poursuites contre les auteurs notamment dans la commune de Kibilira et dans la région de Bugesera²². Il est donc faux de dire que le gouvernement n'a rien fait pour maintenir la paix dans le pays ou qu'il a été complice ou auteur de ces troubles. Encore une fois, les accusations de la Commission internationale d'enquête de mars 1993 contre le gouvernement rwandais étaient sans fondement²³.

Depuis 1991, les escadrons de la mort du FPR ont été infiltrés dans tous les coins du Rwanda pour y semer la mort, la terreur et la désolation. Dans son livre paru en 1993, Monsieur François Xavier Nsanzuwera, ancien Procureur de la République à Kigali, parle de ce terrorisme dans la période allant de juillet 1991 à décembre 1992²⁴. Monsieur Gaspard Musabyimana a recensé plus de 60 cas d'attentat par explosion de mine, bombe ou grenade entre juillet 1991 et septembre 1993²⁵. L'on sait que ces actes de terrorisme ont continué jusqu'en 1994.

Certains membres du FPR ont témoigné devant le TPIR et confirmé que les vagues d'attentats qui ont ravagé le pays depuis 1991 étaient effectivement l'œuvre du FPR.²⁶ Ces témoins ont corroboré les résultats des enquêtes menées par le Centre de Recherche Criminelle et de Documentation (CRCD) de la Gendarmerie rwandaise avec l'assistance d'une équipe de coopérants techniques français dirigée par le Colonel gendarme Robardey²⁷. On comprend aisément pourquoi la Commission Mucyo s'est acharnée contre

²² Le conseil des ministres dans son communiqué de presse du 6 février 1993 a même demandé de « porter à la connaissance du public les résultats des enquêtes menées sur les dossiers brûlants qui continuent à ternir l'image du pays à entretenir un climat de suspicion entre Rwandais et à gêner le processus de négociation. Il s'agit, notamment, des dossiers relatifs à la pose des mines, à l'escadron de la mort, aux événements du Bugesera.... »

²³ Par sa Déclaration conjointement signée par le Président Habyarimana et le Premier Ministre Dismas Nsengiyaremye, le 07/04/1993, le gouvernement rwandais a démenti les conclusions du rapport de la Commission internationale d'enquête.

²⁴ François Xavier Nsanzuwera. *La magistrature rwandaise dans l'étau du pouvoir exécutif*.

²⁵ Gaspard Musabyimana. *Le Rwanda entre la guerre et la démocratie*

²⁶ Voir les témoignages devant le TPIR dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al – ICTR-98-41-T : Témoin Joshua Abdul Ruzibiza le 9/03/1994, témoin BRA le 5/04/2006 (témoignage à huis clos), témoin ALL-42, le 08/11/2006 (témoignage à huis clos)

²⁷ Déposition du Professeur Lugan devant le TPIR dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al – ICTR-98-41-T, le 06/11/2006

le CRCD et ce Colonel français jusqu'à les accuser, sans la moindre preuve, d'avoir fiché les Tutsi²⁸.

Le FPR a mené des opérations de pourrissement de la situation intérieure dans le cadre de sa stratégie insurrectionnelle et injecté un potentiel énorme de violence parmi la population et les milieux politiques, qu'il pouvait manipuler aisément, de façon à faire exploser le pays au moment de son choix. A la veille de la signature de l'Accord de paix d'Arusha, le FPR a assassiné M. Emmanuel Gapyisi, membre influent de la Direction du principal parti d'opposition, le MDR (Mouvement Démocratique Républicain)²⁹. Dans la nuit du 25 au 26 août 1993, M. Fidèle Rwambuka, bourgmestre de la commune Kanzenze, et membre du parti du Président Habyarimana, le MRND (Mouvement Républicain National pour la Démocratie et le Développement), a été assassiné³⁰. Après la signature de l'Accord d'Arusha, le FPR a intensifié ses actes de déstabilisation visant à réduire au silence les forces politiques qui ne lui étaient pas inféodées ou qui avaient des velléités de se libérer de son emprise. C'est dans cette atmosphère délétère qu'ont eu également lieu les massacres de Kirambo, en novembre 1993, avec l'élimination systématique des élus du MRND et les membres de leurs familles, par les escadrons de la mort du FPR, ainsi que les massacres dans la commune de Mutura au cours du même mois³¹. Le 21 février 1994, le Ministre Félicien Gatabazi a été assassiné par un commando du FPR. Immédiatement après, cette organisation terroriste s'est empressée d'accuser le Président

²⁸ Le Rapport de la Commission Mucyo dit, à la page 78, qu'une commission mise en place le 14/09/1992 et comprenant notamment M. Augustin Iyamuremye et le Major Venant Hategekimana, aurait abouti à une conclusion différente de celle des Français quant aux attentats terroristes et que les enquêtes de cette commission ne permettaient pas encore de révéler avec certitude l'identité des poseurs d'explosifs et leurs mobiles. Comment peut-elle expliquer que cette prétendue commission mise en place le 14/09/1992 aurait mis toute une année pour produire, le 23/09/1993, une note plutôt qu'un rapport ? Nous affirmons que la Commission dont le Major Venant Hategekimana faisait partie est celle mise en place par le Conseil des Ministres, le 03/02/1993 et qui a rendu son rapport le 03/04/1993. Dans son rapport, cette Commission n'a jamais mis en cause le CRCD ni évoqué la question de poseurs de mines. Par cette manipulation, le régime FPR cherche à semer le doute et la confusion quant à sa responsabilité dans ces attentats.

²⁹ Témoignage de Jean Pierre Mugabe sur l'assassinat du Président Habyarimana, le 21/04/2000

³⁰ Témoignage d'Abdul Joshua Ruzibiza devant le TPR dans Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T. Rapport de l'audience du 09/03/2006, p. 35 et son livre, *Rwanda : Histoire secrète, Éditions du Panama*, p. 209.

³¹ Voir le câble de la MINUAR du 6 janvier 1994 et le Rapport d'enquête de la MINUAR (Pièce à décharge DNT1 déposé dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al – ICTR-98-41-T). Voir aussi le témoignage d'Abdul Joshua Ruzibiza devant le TPR dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T. Rapport de l'audience du 09/03/2006, p. 37-38 et son livre, *Rwanda : Histoire secrète, Éditions du Panama*, p. 208-209. Le FPR venait de perdre lamentablement les élections organisées dans la zone démilitarisée (DMZ) alors qu'il avait été le seul parti à y faire campagne. Le MRND les avait très largement gagnées.

Habyarimana d'en être responsable³². Cet assassinat a été suivi par celui de M. Martin Bucyana, Président du parti CDR (Coalition pour la Défense de la République), le 22 février 1994, à Butare. Son élimination avait été présentée alors comme un acte de représailles suite à la mort de Gatabazi. Mais, en réalité, il a été lynché sur instigation des infiltrés du FPR³³. Par ces assassinats politiques ciblés, le FPR a démontré qu'il n'était pas prêt à accepter le jeu démocratique, mais qu'il voulait plutôt s'imposer par la force et la violence. Déjà à cette époque, le pays a failli imploser à la suite de ces assassinats successifs de leaders politiques Hutu.

Bien entendu, le FPR ne s'attaquait pas seulement aux leaders politiques. Il s'attaquait aussi à des intellectuels Hutu et à de simples paysans qui ne figuraient pas sur les listes de ses partisans. On peut signaler, à ce propos, le massacre des cadres de l'usine à thé de Cyohoha Rukeri et leurs familles, au mois de mars 1994, et beaucoup d'autres tueries qui ont été perpétrées dans la zone démilitarisée (DMZ) que le FPR voulait dépeupler pour faire de la place aux anciens réfugiés Tutsi ramenés chaotiquement et unilatéralement d'Ouganda³⁴. Aujourd'hui, la vérité est connue. Tous ces actes terroristes ont été commis par le FPR pour semer le chaos et paver la voie pour sa prise du pouvoir par la force.

2.3 Le FPR a bloqué la mise en place des institutions de transition et assassiné le Président Habyarimana

2.3.1 Blocage de la mise en place des institutions de transition

Contrairement à ce qu'avance la Commission Mucyo, c'est le FPR qui a bloqué la mise en place des institutions de transition à base élargie en rejetant les compromis difficilement obtenus sur les points litigieux. Conformément aux Accords d'Arusha, cinq partis politiques intérieurs (MRND, MDR, PSD, PL et PDC) plus le FPR devaient participer au Gouvernement de Transition à Base Élargie (GTBE) tandis que tous les partis

³² Outgoing code cable from Booh-Booh, UNAMIR, Kigali, Rwanda, to Annan, UNations, New York, dated 01 March 1994. Number MIR-451 Subject: Report of the meeting of the SRSG with the RPF in Mulindi on 01/03/1994 (Pièce à décharge DNZ-395 déposée dans l'Affaire le Procureur c. Karemera et al - ICTR-98-44-T)

³³ Témoignage de Jean Pierre Mugabe sur l'assassinat du Président Habyarimana, le 21/04/2000

³⁴ Témoin ALL-42 devant le TPIR dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al – ICTR-98-41-T, le 08/11/2006, p. 35 (Audience en huis clos). Voir aussi le communiqué du MRND et de la Présidence de la République du 17/03/1994.

officiellement reconnus au Rwanda à la date de la signature de l'Accord plus le FPR devaient siéger à l'Assemblée Nationale de Transition (ANT) à concurrence des places alloués à chacun par les Accords d'Arusha. Au mois de mars 1994, alors que tous les obstacles à la mise en place des institutions de transition restantes (le Président Habyarimana ayant déjà prêté serment le 5 janvier 1994) avaient été levés, le FPR rejeta le compromis atteint et auquel adhéraient tous les partis politiques y compris ses alliés³⁵. Plus précisément, le FPR rejeta le partage des postes ministériels et des sièges de députés convenus entre les deux factions du parti PL et s'opposa à la participation du parti CDR à l'Assemblée Nationale, à concurrence d'un seul siège de député lui réservé par l'Accord d'Arusha³⁶. Le compromis entre les factions du PL avait été atteint à la suite d'une réunion de tous les partis politiques de la coalition gouvernementale, sous l'égide du Président Habyarimana, du 25 au 27 février 1994³⁷. L'occupation de son siège de député par la CDR avait été soutenue par les ambassadeurs des pays observateurs du processus d'Arusha (États-Unis d'Amérique, France, Belgique, Allemagne, Zaïre, Burundi, Ouganda), le Représentant du Facilitateur (Ambassadeur de Tanzanie), le Nonce Apostolique et le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU à Kigali, M. Roger Booh Booh³⁸. Madame Prudence Bushnell, en mission au Rwanda au cours du mois de mars 1994, a réitéré la même recommandation que les diplomates et demandé au FPR de donner la

³⁵ Voir Outgoing code cable from Booh-Booh, UNAMIR, Kigali, Rwanda, to Annan, UNations, New York, dated 28 February 1994. Number MIR-441. Subject: Reports to Break the Impasse on Installation of Transitional Institutions (Pièce à décharge DNT176 déposée dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T. Cette même pièce a été déposée dans l'Affaire le Procureur c. Karemera et al - ICTR-98-44-T sous le numéro DNZ-394); Outgoing code cable of 19 March 1994 from Booh Booh to Annan/Goulding: Efforts to install the transitional institutions (Pièce à décharge DNT31 déposée dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T); Outgoing code cable of 22 March 1994 from Booh Booh to Annan/Goulding: Latest political developments (Pièce à décharge DNT244 déposée dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T. Cette même pièce a été déposée dans l'Affaire le Procureur c. Karemera et al - ICTR-98-44-T sous le numéro DNZ-397).

³⁶ Outgoing code cable of 25 March 1994 from Booh Booh to Annan/Goulding Efforts to install the transitional institutions (Pièce à décharge DNT178 déposée dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T. Cette même pièce a été déposée dans l'Affaire le Procureur c. Karemera et al - ICTR-98-44-T sous le numéro DNZ-399).

³⁷ Voir communiqué du 27/02/1994, (Pièce déposée dans l'Affaire Ntagerura et al - ICTR-99-46-T sous le numéro DAN-66)

³⁸ Joint Communiqué by western diplomats in Kigali and UNAMIR on 28/03/94 denouncing the RPF responsibility in the impasse to install the institutions (Pièce à décharge DNT32 déposée dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T); UN Code cable MIR 672 of 28 March 1994 from Booh Booh to Annan/Goulding (Pièce à décharge DNT104 déposée dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T. Cette même pièce a été déposée dans l'Affaire le Procureur c. Karemera et al - ICTR-98-44-T sous le numéro DNZ-123).

chance à la paix en évitant l'exclusion d'autres partis politiques à la participation aux institutions de transition³⁹.

Par sa déclaration entendue sur les antennes de Radio Rwanda, les 22 et 23 mars 1994, Madame la Première Ministre Agathe Uwilingiyimana avait annoncé que tous les obstacles étaient levés particulièrement la question de la CDR et que la mise en place du GTBE et de l'ANT était prévue pour le 25 mars 1994. A cette date, toutes les parties se présentèrent au lieu des cérémonies à l'exception du FPR. Alors qu'à la demande des représentants du FPR se trouvant à Kigali, la MINUAR avait envoyé, la veille, des véhicules à Mulindi pour ramener les officiels du FPR, ces derniers ont refusé de se rendre à Kigali.⁴⁰

M. Roger Booh Booh, résume l'attitude du FPR comme suit : « *Son masque venait de tomber. Il avait caché son jeu pendant longtemps. Mais cette fois les choses étaient claires. Ce parti n'avait certainement pas envie de faire aboutir le processus de paix. Il est très surprenant de noter que chaque fois qu'une solution était trouvée avec le MRND, le FPR en retour brandissait de nouvelles demandes et de nouvelles conditions qu'il était difficile de remplir. Il y avait des indications que ce mouvement était réellement contre la paix*⁴¹ ».

2.3.2 Attentat contre l'avion du Président Habyarimana

Le 6 avril 1994, le Président Habyarimana devait annoncer, dès son retour du sommet de Dar es Salam, la date de mise en place des institutions de transition à base élargie⁴². Il ignorait que le FPR avait déjà pris l'option irrévocable de ne pas jouer le jeu démocratique

³⁹ US document from the US Embassy in Kigali to the Secretary of state (Washington dc); 25 March 1994; subject: Demarche request on CDR participation (Pièce à décharge DNT286 déposée dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T); US document from the US Embassy in Kigali to the Secretary of State (Washington DC); 28 March 1994; subject: CDR issue proves intractable (Pièce à décharge DNT287 déposée dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T)

⁴⁰ Outgoing code cable of 25 March 1994 from Booh Booh to Annan/Goulding Efforts to install the transitional institutions (Pièce à décharge DNT178 déposée dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T. Cette même pièce a été déposée dans l'Affaire le Procureur c. Karemera et al - ICTR-98-44-T sous le numéro DNZ-399).

⁴¹ Roger Booh-Booh. *Le patron de Dallaire parle. Révélations sur les dérives d'un général de l'ONU*, Editions Duboiris 2005, page 115.

⁴² April 1, 1994 Code Cable from U.S. Ambassador Rawson in Kigali to U.S. Embassy in Kampala Uganda (Pièce à décharge DNT121 déposée dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T):

et que ses plans destinés à provoquer le chaos et lancer un assaut final en vue de prendre le pouvoir par les armes, étaient prêts.

De retour au Rwanda, ce même jour, vers 20h30, son avion est descendu par deux missiles à l'approche de l'aéroport de Kigali. Tous les occupants, à savoir : le Président Juvénal Habyarimana du Rwanda, le Président Cyprien Ntaryamira du Burundi, leurs suites respectives ainsi que l'équipage français sont tués. Le FPR reprend, dans la foulée, les hostilités sur tous les fronts, y compris dans la capitale Kigali. Sans tarder, le FPR monte aux créneaux et accuse ceux qu'il appelle « extrémistes au sein du MRND, de la CDR et des FAR », d'être responsables de l'attentat⁴³.

Or, les preuves disponibles aujourd'hui montrent que c'est un commando du FPR sous les ordres du Général Kagame qui est responsable de l'attentat terroriste. De plus, le Juge français Jean Louis Bruguière et le Juge espagnol Andreu Fernando Merelles ont conclu, après plusieurs années d'enquête, que Kagame est le commanditaire de cet attentat.

Que la Commission Mucyo ose prétendre que la formation du gouvernement intérimaire est la manifestation du coup de force porté contre l'Accord d'Arusha relève de la mauvaise foi.⁴⁴ Comme nous venons de le souligner plus haut, c'est plutôt le FPR qui a porté un coup de force à l'Accord de paix d'Arusha et plongé le pays dans les ténèbres en reprenant immédiatement la guerre après avoir assassiné le Président Habyarimana. Ce que dit la Commission Mucyo est un exemple patent de l'accusation en miroir⁴⁵.

Par ailleurs, la suite des événements a montré très bien que cet attentat contre l'avion du Président Habyarimana par le FPR n'était pas un acte de terrorisme isolé.

⁴³ Outgoing code cable from Annan, UNations, New York to Dallaire, UNAMIR, Kigali, dated 31 May 1994. Number 1765. Subject: Report; Outgoing code cable from Riza; UNAMIR, Kigali to Annan, UNations, New York, dated 25 May 1994. Number MIR 1034. Subject: Rwanda. Voir aussi Daily Telegraph du 12/04/94.

⁴⁴ Rapport de la Commission Mucyo, p. 144

⁴⁵ En réalité, le FPR avait misé sur l'incapacité de la partie gouvernementale à surmonter la crise et comptait se prévaloir de l'absence d'interlocuteur pour écarter les Accords de paix d'Arusha.

2.4 En rejetant les offres de cessez-le-feu du Gouvernement intérimaire, le FPR a confirmé son mépris pour la paix et la vie de la population

L'assassinat du Président Habyarimana et la reprise des combats par le FPR ont déclenché des massacres au sein de la population civile, dans la capitale Kigali et ailleurs au Rwanda. Dès sa mise en place, le 9 avril 1994, le Gouvernement intérimaire, de concert avec les FAR (Forces Armées Rwandaises)⁴⁶, a saisi la MINUAR pour proposer un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel pour pouvoir arrêter les tueries et reprendre le processus d'Arusha avec le FPR. Cela est confirmé par plusieurs documents de l'ONU. Les FAR affirmaient qu'elles n'avaient pas la capacité de faire face, en même temps, aux attaques violentes et meurtrières de l'Armée Patriotique Rwandaise (APR – branche armée du FPR) et aux violences massives intérieures. Elles estimaient, par ailleurs, que ce sont ces affrontements militaires qui favorisaient le plus les massacres de civils. Cette évaluation des FAR est soutenue par les documents de l'ONU et du gouvernement des États-Unis⁴⁷.

Malgré l'intervention de la MINUAR et de certains États qui ont offert leur médiation et leurs bons offices pour obtenir un cessez-le-feu entre les belligérants, le FPR s'est obstiné à poursuivre la guerre en vue de réaliser son objectif de conquête totale du pouvoir par la force. En déclenchant les massacres de civils dans le pays, le FPR entendait en faire un argument pour justifier la reprise des hostilités et pour légitimer son pouvoir arraché par la violence.

⁴⁶ Dès le 7/04/1994, les FAR ont demandé au FPR, par l'intermédiaire du Général Dallaire, de cesser les combats pour ne pas envenimer la situation. Les FAR ont même invité le FPR à participer à la pacification d'autant plus que dans la zone sous son contrôle, c'était aussi l'horreur.

⁴⁷ Le télégramme envoyé par le Gén. Dallaire, le 30 mars 1994 (Pièce à déchargé DNT128 déposée dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al – ICTR-98-41-T. Cette même pièce a été déposée dans l'Affaire le Procureur c. Karemera et al - ICTR-98-44-T sous le numéro DNZ-127), décrit les Gendarmes des Forces armées rwandaises comme étant complètement non-opérationnels suite à la longue guerre. Ils étaient incapables de régler les problèmes ordinaires de maintien de l'ordre et, encore moins, de contrôler les violences massives qui avaient provoqué une situation chaotique, semblable à celle qui a eu lieu au Burundi après l'assassinat du Président de ce pays, M. Melchior Ndadaye, en octobre 1993.

Le 10 avril 1994, le FPR a lancé un ultimatum exigeant le retrait immédiat de toutes les troupes étrangères⁴⁸, y compris celle de la MINUAR, au moment où le peuple rwandais en avait le plus besoin⁴⁹. Au moment où le Représentant permanent du Rwanda à l'ONU demandait au Conseil de Sécurité d'intervenir pour sauver des vies humaines et restaurer la stabilité⁵⁰, le FPR a réitéré, le 12 avril 1994, son ultimatum⁵¹. Le FPR s'est opposé également au déploiement de la MINUAR II adopté par le Conseil de Sécurité dans sa Résolution 918 du 17 mai 1994⁵². En effet, la présence des troupes étrangères constituait un obstacle pour la réalisation de son objectif de prise du pouvoir dans le chaos et le bain de sang.

Contrairement à ce que le FPR et ses supporters ont propagé dans l'opinion, l'étendue des massacres était liée à la guerre et au chaos généralisé qui prévalait dans le pays. Ceci est confirmé par les documents contemporains produits par l'ONU⁵³. Depuis avril 1994, l'Administration américaine a recommandé le cessez-le-feu immédiat qu'elle jugeait de première importance pour arrêter les souffrances du peuple rwandais et éviter de déstabiliser toute la région. Par exemple, le document du 20 avril 1994 indique clairement que le gouvernement américain a réitéré publiquement sa demande au FPR, à travers son représentant à Washington, M. Charles Muligande, de cesser immédiatement les combats sans autres prétextes afin d'arrêter les souffrances des populations⁵⁴. Dans le document du 29 avril 1994 (document adressé à Shattuck par Bushnell), l'Administration américaine déclare :

⁴⁸ Il y avait des troupes belges, françaises et italiennes venues évacuer les ressortissants étrangers, après l'assassinat du Président Habyarimana et la reprise de la guerre par le FPR. Il y avait également 350 marines américains positionnés à Bujumbura, au Burundi.

⁴⁹ Voir Brigadier General Henry Kwami Anyidoho, Deputy Force Commander and Chief of Staff of UNAMIR Forces in Rwanda, dans son livre, *Guns over Kigali*, p. 32 et 41. Voir aussi, le document déclassifié de l'Administration américaine date du 10 avril 1994 (Situation Report No 19 as of 0500 EDT, 10/04/94). Voir aussi le livre du Colonel Luc Marchal. *Rwanda : La descente aux enfers*. Éditions Labor 2001, p. 248

⁵⁰ Voir la lettre du Représentant du Rwanda à l'ONU adressée au Président du Conseil de sécurité, le 2 mai 1994 et Outgoing Code Cable, From Annan, UNations, N-Y to Secretary General, Geneva, 9 April 1994, Number 1059. Subject: Rwanda.

⁵¹ Document du Service général de Renseignement Belge du 12/04/1994 enregistré sous le numéro K0082772- K0082773 dans les archives du TPIR.

⁵² Voir communiqué de presse du FPR du 17 mai 1994 signé par Gérard Gahima.

⁵³ Alexander Zahar and Susan Rohol, The United Nations International Criminal Tribunal for Rwanda (ICTR) in *Genocide at the Millennium, Genocide: A Critical Bibliographic Review, Volume 5*, p. 216 à 217.

⁵⁴ Document du 20/04/1994. Subject : Department tells RPF to stop the fighting now (Pièce à décharge DNT291 déposée dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T)

“We believe that an immediate ceasefire is of primary importance. Continued fighting between Government of Rwanda and RPF forces will only prolong the suffering of the Rwandan people and lead to instability within- the region⁵⁵.”

Le FPR a donc constamment refusé toute offre de cessez-le-feu et saboté tout effort de pacification du pays, après le 6 avril 1994, au détriment des vies humaines.

2.5 Il n'existe aucune preuve de planification du génocide par l'ancien régime rwandais

Comme nous l'avons souligné plus haut, c'est le FPR qui a perpétré l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana et, cela, dans un climat de tension extrême entretenue par ses actes terroristes et ses activités subversives menés dans un pays en guerre depuis environ quatre ans. Comme prévu dans ses plans, immédiatement après l'attentat, le Général Kagame a donné ordre à ses troupes de reprendre la guerre sur tous les fronts avec une particulière concentration des forces sur la capitale, Kigali. Pourtant il n'ignorait pas les conséquences dramatiques que devait engendrer cette décision. L'Ambassadeur américain, M. Robert Flaten a déclaré devant le TPIR qu'il avait mis en garde le Président Habyarimana et le Général Kagame que quiconque parmi eux reprendra la guerre sera tenu responsable des massacres qui surviendraient comme ce fut le cas au Burundi voisin à l'occasion de l'assassinat du Président Melchior Ndadaye⁵⁶.

L'embrèvement du pays était donc prévisible à tel point que Madame Prudence Bushnell, chargée de l'Afrique au Département d'État américain, a déclaré dans la nuit du 6 avril 1994 à Washington DC (c'était déjà le 7 avril à Kigali), que les tueries massives allaient probablement se produire dans les deux pays à savoir le Rwanda et le Burundi, s'il se confirmait que l'avion du Président Habyarimana a été abattu⁵⁷. Son évaluation de la situation était tout à fait correcte en ce qui concerne le Rwanda. Elle n'avait fait allusion à aucun plan de la part des « extrémistes au sein de la partie gouvernementale ». Par

⁵⁵ Document du 29/04/1994 (From Bushnell to Shattuck)

⁵⁶ Déposition de M. l'Ambassadeur Robert Flaten dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et alii, Transcrit du 30/06/2005, page 74.

⁵⁷ US Document 7 April 1994. Subject: Rwanda/Burundi: Air crash (Pièce à décharge DNT315 déposée dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T). Il s'agit du télégramme de l'Amb. Prudence Bushnell: *“si, comme cela apparaît, les deux Présidents ont été tués, il est fort probable que la violence massive pourrait éclater dans les deux pays, et particulièrement s'il est confirmé que l'avion a été abattu »*.

ailleurs, le fameux télégramme de Dallaire du 11 janvier 1994, brandi par la Commission Mucyo pour soutenir l'existence d'un plan d'extermination des Tutsi, a été sérieusement mis en cause devant le TPIR⁵⁸. Ce télégramme n'existe pas dans les archives de l'ONU. La commission d'enquête mise sur pied par Monsieur SHAHRAYAR M. KHAN, Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU au Rwanda, sur ordre de M. Kofi ANNAN, pour voir s'il existait dans les archives de la MINUAR des éléments de preuve sur la planification du génocide, a confirmé qu'il n'y avait pas d'information ou indication sur l'existence d'un tel plan⁵⁹. De même, le document déclassifié par l'Administration Américaine est catégorique : Il n'y a pas de preuve qu'il y avait un plan pour tuer les Tutsi⁶⁰. Ce télégramme est donc un faux ou tout au moins non crédible.⁶¹

Dans sa stratégie d'accusation en miroir, le FPR a, après son forfait, accusé les membres de l'entourage familial et politique du Président Habyarimana, qualifiés dans la foulée « d'extrémistes du MRND et du CDR » de l'avoir assassiné pour pouvoir exécuter le génocide planifié longtemps à l'avance⁶². Après sa prise du pouvoir, le FPR a politiquement et idéologiquement décrété qu'il y a eu génocide des Tutsi rwandais et que les Hutu rwandais devaient en répondre. Le régime FPR a mené une forte campagne pour faire accréditer sa thèse en brandissant ce qu'il a convenu d'appeler « indices de planification » pendant que la justice rwandaise n'a jamais cherché à prouver l'existence de ce plan. Le Procureur du TPIR et ses experts lui ont emboîté le pas et, dès le démarrage des procédures, ils ont fait des mêmes « indices de planification » leur cheval de bataille pour faire condamner les accusés hutu. Cependant, en dépit de tous les efforts

⁵⁸ Voir la déposition des témoins suivants devant le TPIR dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T : Général Dallaire le 26-27/01/2004 ; Major Beardsley le 05/02/2004, Colonel Frank Claes le 08/04/2004, Colonel Luc Marchal le 30/11/2006.

⁵⁹ Outgoing code cable from Annan, UNations, New York to Shahrayar Khan, UNAMIR, Kigali, dated 27/03/1995, No 963; Subject: Massacres in Rwanda April July 1994 (Pièce à décharge DNT252 déposée dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T) and Outgoing code cable from Shahrayar Khan, UNAMIR, Kigali to Kittan/Goulding/Hansen, UNations, New York, dated 20/11/1995, No MIR-3961, Subject: Warnings of genocide to UNAMIR (Pièce à décharge DNT195 déposée dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T)

⁶⁰ AF Press Guidance du 14 juin 1994

⁶¹ Voir Charles ONANA : *Les Secrets de la justice internationale. Enquêtes truquées sur le génocide*. Éditions Duboiris 2003.

⁶² Outgoing code cable from Annan, UNations, New York to Dallaire, UNAMIR, Kigali, dated 31 May 1994. Number 1765. Subject: Report ; Outgoing code cable from Riza, UNAMIR, Kigali to Annan, UNations, New York, dated 25 May 1994. Number MIR 1034. Subject: Rwanda

déployés et d'énormes moyens humains et matériels mis en œuvre, le Procureur n'a pas été en mesure de démontrer ce prétendu plan d'extermination des Tutsi⁶³.

Malgré cela, dans une ultime tentative de manipulation de l'opinion nationale et internationale, le régime FPR a entrepris une action machiavélique consistant à accuser la France d'être complice de l'ancien régime dans la planification du « génocide tutsi » en brandissant les mêmes « indices de planification » qui ont, pourtant, perdu toute crédibilité devant le TPIR. Préoccupé par les révélations faites par plusieurs témoins directs sur son rôle de pyromane dans la tragédie rwandaise, le FPR tente de masquer ses responsabilités en les mettant sur d'autres tout en cherchant désespérément à s'attribuer le statut de victime innocente⁶⁴.

2.6 L'assassinat du Président Habyarimana, la reprise de la guerre, le dépeuplement de certaines régions du pays et les massacres des populations faisaient partie du plan du FPR de prise du pouvoir par les armes

2.6.1 Le plan du FPR

Il est de notoriété publique que l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana constitue l'élément déclencheur de l'hécatombe d'avril à juillet 1994⁶⁵. Cet attentat, faisait partie d'un vaste plan de conquête du pouvoir passant par la déstabilisation du pays, le chaos et le bain de sang.

⁶³ Le Professeur Bernard Lugan dans United Press International, Paris le 06/05/2004 et sa déposition devant le TPIR dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al – ICTR-98-41-T, le 16/11/2006, p. 6-20. Voir le Professeur Guichaoua dans Le Monde du 27/06/2005. Voir aussi Charles ONANA : *Les Secrets de la justice internationale. Enquêtes truquées sur le génocide*, Editions Duboiris 2003, p. 255-256

⁶⁴ Rapport de la Commission Mucyo, p. 307

⁶⁵ Tous les observateurs impartiaux et même les experts de l'ONU et du Procureur du TPIR, conviennent que l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana constitue l'élément déclencheur du génocide de 1994 (Voir le Rapport sur la situation des droits de l'homme au Rwanda par Mr. R. Degni-Segui, Rapporteur Spécial de la Commission des Droits de l'Homme daté du 28 juin 1994 ; Rapport de la Commission des Experts de l'ONU, Doc. S/1994/1405 du 9 décembre 1994 ; Dépositions des témoins experts devant le TPIR notamment Bernard Lugan, Helmut Strizek, Serge Desouter, Filip Reyntjens et Guichaoua.)

Dans un document non signé mais appartenant indubitablement au FPR⁶⁶, l'assassinat du Président Habyarimana fait l'objet du scénario No 4 et devait intervenir au moment le plus favorable au FPR. C'est, certainement, ce qu'indique le point 4 du dit scénario : « *Rupture des accords d'Arusha et reconstitution d'un gouvernement en écartant par la force militaire et populaire Habyarimana et ses satellites, dans un délai ne dépassant pas neuf mois à partir de la date de la signature des accords de paix* ». Ainsi donc, le FPR a bloqué la mise en place du GTBE, pendant qu'il préparait la dernière offensive pour prendre le pouvoir par la force, comme les événements ultérieurs l'ont montré. Alors que les FAR étaient résolument engagées dans les opérations de démobilisation dans le cadre de l'intégration des deux forces, le FPR se préparait minutieusement à lancer l'assaut final⁶⁷.

Le Général Kagame était bien conscient des conséquences de ses actes. Il avait même été mis en garde notamment par l'Ambassadeur américain au Rwanda, M. Robert Flaten, contre les risques d'implosion du pays en cas de reprise de la guerre.⁶⁸ Il a ignoré totalement cette mise en garde et provoqué délibérément le cataclysme dont il avait besoin pour prendre le pouvoir par les armes en violation de l'Accord de paix d'Arusha. C'est à cela que le Général Kagame faisait allusion quand il s'est entretenu avec le Général Dallaire à Mulindi, le 2 avril 1994. Voici comment le Général Dallaire rapporte cet entretien :

« Finalement, je lui ai demandé s'il avait des questions à me poser. Il a voulu savoir ce qui se passait relativement à la proposition concernant l'admission du CDR et du PDI. J'ai regardé son visage. Jamais, je ne l'avais jamais vu aussi sombre. Il a

⁶⁶ Voir extrait du document « *L'environnement actuel et l'avenir de l'organisation* » publié dans le livre d'André Guichaoua : *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda*, Éditions Karthala 1995, p. 656-658

⁶⁷ Tous les témoins des événements du 6 au 7 avril 1994 y compris les membres de la MINUAR sont unanimes pour affirmer que les forces gouvernementales (FAR) étaient désarmées suite à l'attentat (voir par exemple les dépositions du Colonel Luc Marchal, officier de la MINUAR et commandant du Secteur de la ville de Kigali, devant les Chambres de première instance I et III du TPIR respectivement dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T et dans l'Affaire le Procureur c. Ndindiliyimana et al – ICTR-00-56-T) et ne semblaient pas avoir prévu les événements et, encore moins, les avoir planifiés. Par contre, les témoignages des membres du FPR devant le TPIR dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T confirment la planification des événements par le FPR [Témoin Joshua Ruzibiza le 9/03/1994, témoin BRA le 5/04/2006 (témoignage à huis clos), témoin ALL-42, le 08/11/2006 (témoignage à huis clos)].

⁶⁸ Déposition de M. l'Ambassadeur Robert Flaten dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al – ICTR-98-41-T, Transcrit du 30/06/2005, page 74.

*seulement ajouté que nous étions à la veille d'un cataclysme et qu'une fois enclenché, aucun moyen ne permettrait de le contrôler ».*⁶⁹

A propos de ce cataclysme annoncé par Kagame, le 2 avril 1994, le Professeur Filip Reyntjens, témoin du Procureur du TPIR, a déclaré :

*« si c'est donc le FPR qui a abattu l'avion, il savait parfaitement quelles seraient les conséquences et c'est là une déclaration que j'ai déjà faite, j'ai le sentiment que le FPR n'était pas du tout préoccupé par la survie des Tutsis qui étaient au Rwanda, ils étaient prêts [sic] à accepter un grand sacrifice humain - c'était l'expression utilisée par le général Kagame qui, à l'époque, était général et qui est à présent Président — parce qu'ils savaient tous quelles seraient les conséquences. Et en d'autres termes, ce qui prédominait pour le FPR, c'était la victoire militaire et la prise du pouvoir. »*⁷⁰

La tragédie rwandaise n'aurait donc pas eu lieu sans ce plan du Général Kagame. L'attentat contre le Président Habyarimana et la reprise de la guerre ont lieu au moment de graves tensions dans le pays dues, principalement, à quatre facteurs: (1) trois années de guerre d'agression initiée par le FPR avec le soutien actif du Gouvernement ougandais du Président Museveni ; (2) le phénomène de déplacés de guerre ayant fui massivement leurs terres suite aux tueries du FPR ; (3) plusieurs actes terroristes et assassinats politiques perpétrés par le même FPR et (4) blocage, par le FPR, de la mise en place des institutions de transition à base élargie convenues dans l'Accord de paix d'Arusha.

Si les responsables du FPR avaient été « déclarés coupables d'avoir déclenché les événements de 1994, le récit manichéen concernant les diables Hutu génocidaires et les victimes Tutsi innocentes serait remis en question »⁷¹. C'est donc à juste titre que l'ancienne Procureur du TPIR, Madame Carla Del Ponte a déclaré, le 17 avril 2000, que « s'il était confirmé que c'est le FPR qui a abattu l'avion du Président Habyarimana, l'histoire du génocide devra être réécrite »⁷². Le moment est venu pour répudier

⁶⁹ Roméo Dallaire, *J'ai serré la main du diable*, Random House Canada 2003, p. 279.

⁷⁰ TPIR-Procès dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T, rapport de l'audience du 22/09/2004, p. 39

⁷¹ Voir l'article de Steven Da Silva daté du 1^{er} juin 2007.

⁷² Le Journal Aktuel du 17 Avril 2000 (« If it is the RPF that shot down the plane, the history of genocide must be rewritten »).

énergiquement le mensonge du FPR et rétablir la vérité. Car c'est la condition indispensable pour la réconciliation nationale au Rwanda.

2.6.2 Le dépeuplement de certaines régions du pays et les massacres des populations civiles

Une des vérités constamment occultées est le dépeuplement des régions du Nord et de l'Est du Rwanda pour y créer une zone d'installation des réfugiés tutsi et leurs troupeaux de vaches. Dans la réalisation des objectifs visés par ce dépeuplement, le FPR a créé le fameux Tutsiland tant recherché qui englobe principalement la province de l'Est. La loi organique No 29/2005 du 31 décembre 2005 sur le découpage administratif réserve à cette province de l'Est, majoritairement habitée par les Tutsi, quasiment le tiers du territoire national.

Une autre vérité constamment occultée est le nombre de victimes de la tragédie Rwandaise dans chacune de ses composantes ethniques Hutu, Tutsi et Twa. En effet, contrairement à la propagande du régime FPR qui veut faire croire que seuls les Tutsi et les Hutu modérés ont été tués, pendant les événements tragiques de 1994, des centaines de milliers de Hutu et de Twa de différentes catégories sociales et appartenances politiques, ont été également tués⁷³. Pendant sa campagne, les troupes et les milices du FPR ont commis des massacres à grande échelle, dirigés spécialement contre les Hutu;

⁷³ Beaucoup de rapports et témoignages font état de massacres commis par les soldats du FPR pendant la guerre de 1994 et après la prise du pouvoir par le FPR en juillet 1994. Voir par exemple : (1) Summary of UNHCR Presentation before Commission of Experts (written summary of Gersony Report) dated 10/10/1994; (2) DPKO-Situation Centre Information and Research Unit ; 01/09/1994 : Special Report Rwanda (Pièce à décharge DNT263 A-B-C déposé dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al – ICTR-98-41-T) ; (3) Human Right Watch Report, September 1994 : The aftermath of Genocide in Rwanda (Pièce à décharge 261 déposé dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al – ICTR-98-41-T) ; (4) US Document from George E. Moose to the US Secretary of State, 12/09/1994, Subject : New Human Rights abuses in Rwandan (Pièce à décharge DNT264 déposé dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al – ICTR-98-41-T) ; (5) Code Cable from Khan to Annan/Goulding, 14/10/1994, Subject : The Gersony Report regarding RPF crimes in Rwanda (Pièce à décharge DK112 déposé dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al – ICTR-98-41-T) ; (6) Amnesty International Report, 20/10/1994, Subject : Rwanda : Reports of Killings and abductions by the RPA, April-August 1994 (Pièce à décharge DNT258 déposé dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al – ICTR-98-41-T) ; (7) Reyntjens.Rwanda. Trois jours qui ont fait basculer l'histoire, Éditions L'Harmattan 1995, p. 62 (Pièce à décharge DB9 déposé dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al – ICTR-98-41-T) ; (8) Reyntjens et Desouter. Sujets d'inquiétude au Rwanda en octobre 1994, 03/11/1994 ; Voir également le témoignage de Ruzibiza devant le TPIR dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al – ICTR-98-41-T, le 09/03/2006 ; Témoignage du témoin TOA devant le TPIR dans l'Affaire le Procureur c. Renzaho ICTR-97-31-T, le 06/09/2007, p. 13-14 ; Témoignage du témoin Constant Julius Goetschalckx de nationalité belge devant le TPIR dans l'Affaire le Procureur c. Nyiramasuhuko et al – ICTR-98-42-T, le 22/09/2008.

ce qui a causé des déplacements massifs de populations⁷⁴. Ces déplacements massifs ont fatalement amplifié la violence dans le pays car les colonnes de fugitifs augmentaient la peur, la désolation et le chaos.

Le Rapport du HCR, établi en mai 1994, fait état de massacres à grande échelle par les soldats du FPR dans le Sud-est du pays⁷⁵. Les corps ont été jetés dans la rivière Akagera et charriés jusque dans le lac Victoria⁷⁶. Le 5 juin 1994, le FPR a décapité l'Église catholique en assassinant onze religieux dont trois évêques, à Gakurazo, près de Kabyayi. M. Jean de Dieu Mucyo, Président de la Commission, s'est lui-même illustré, en tant que militaire du FPR, dans les massacres de civils, notamment, sur sa colline natale en commune Mbazi, préfecture de Butare, où il a tué, le 1^{er} juillet 1994, une vingtaine de convives en pleine réception de mariage⁷⁷.

Les documents de l'ONU et des États-Unis rendus publics tout récemment montrent clairement que les tueries par le FPR n'ont pas pris fin avec le changement du gouvernement à Kigali en juillet 1994⁷⁸. Bien au contraire, les massacres se sont

⁷⁴ Vers la fin du mois d'avril 1994, les 2/5 de la population totale du pays étaient en fuite devant l'avancée du FPR soit environ trois millions de personnes. Le Général Roméo Dallaire confirme, à la page 425 de son livre « *J'ai serré la main du diable*, « qu'en quelques jours, pas moins de 500.000 réfugiés avaient traversé le seul pont entre Rusumo et la Tanzanie » à fin du mois d'avril 1994. Dès lors, il est totalement absurde d'accuser l'Opération Turquoise d'avoir incité la population à fuir le pays alors que la population a fui le FPR depuis le déclenchement de la guerre en octobre 1990.

⁷⁵ Rapport du HCR du 17 mai 1994 sur les tueries à Rusumo dans le Sud Est du Rwanda (Pièce à décharge DNT259 déposée l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al – ICTR-98-41-T). Ce Rapport est corroboré notamment par : Ruzibiza dans son livre. *Rwanda : Histoire secrète, Éditions du Panama*, p. 289 ; M. Marcel Guérin dans sa déclaration publiée par le journal Africa International No 319 de novembre 1998 (ce document a été versé comme preuve à décharge sous le No D.05 dans l'Affaire le Procureur c Sylvestre Gacumbitsi ICTR-2001-64-T.

⁷⁶ Colette Braeckman. *Les nouveaux prédateurs. Politique des puissances en Afrique centrale, Éditions Fayard 2003*, p. 19.

« ... nous [militaires ougandais] avons vu des corps descendre le cours de la rivière Akagera et flotter sur le lac Victoria, il nous a fallu du temps pour comprendre ce qui se passait, car les communes frontalières voisines étaient entièrement contrôlées par le FPR. Nous avons finalement compris que ces corps n'étaient pas ceux des tutsis, mais de civils hutus systématiquement éliminés. Nos commandants ont alors protesté auprès des Rwandais, leurs anciens compagnons d'armes. Les commandants du FPR n'ont rien voulu entendre. Nous avons dès lors commencé à nous méfier... »

⁷⁷ André Guichaoua. *Rwanda 1994. Les politiques du génocide à Butare*. Éditions Karthala, 2005, p. 306-307.

⁷⁸ Voir par exemple le Rapport Gersony (Pièce à décharge DNT260A déposée dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al – ICTR-98-41-T) ; le Mémorandum du Sous-secrétaire d'État américain chargé de l'Afrique, Mr. George Moose, du 17/09/1994 (Pièce à décharge DNT264 déposée Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T) ; Rapport de Human Rights Watch de septembre 1994 (Pièce à décharge DNT261 déposée dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al – ICTR-98-41-T) et d'Amnesty international du

intensifiés sur les collines et dans les camps de déplacés à l'intérieur du Rwanda d'abord, et dans les pays d'accueil de réfugiés, en RDC (ex-Zaïre) en particulier. En outre, le régime FPR a jeté des centaines de milliers de Hutu dans les prisons mouroirs où beaucoup d'entre eux sont morts dans des conditions atroces. Il faut noter que ces crimes du FPR restent impunis et que les victimes hutu n'ont même pas le droit de pleurer leurs morts.

Beaucoup de rapports de l'ONU sur les massacres commis par le FPR sont restés longtemps cachés au public, parce que les Nations Unies avaient opté, sur pression des États-Unis et du Royaume Uni, de couvrir ces crimes. C'est grâce à la perspicacité et aux efforts inlassables de certains avocats de défense devant le TPIR que certains documents sont maintenant connus du public.

Au cours de son témoignage devant le TPIR, M. Jean Marie Vianney Ndagijimana, ancien Ministre des Affaires étrangères du gouvernement FPR, a confirmé l'information contenue dans les documents de l'ONU disant qu'en octobre 1994, dans son bureau à Kigali, il avait été approché par MM. Kofi Annan, chef du Département des opérations de maintien de la paix à l'ONU et Brian Atwood, chef de l'USAID pour l'Afrique, dans le cadre de leur démarche visant à couvrir les massacres de l'APR. Il a déclaré avoir préféré l'exil plutôt que de s'associer aux manœuvres de dissimulation des crimes commis par l'Armée Patriotique Rwandaise (APR). Il a démissionné de son poste et s'est exilé en novembre 1994⁷⁹.

Les tueries massives commises par l'APR contre les populations civiles innocentes après 1994 ont été amplement documentées par les Nations-Unies au début de l'année 1995, comme par exemple, les massacres de Kibeho⁸⁰. Les tueries perpétrées par le FPR se sont intensifiées, encore une fois, entre 1997 et 2000 spécialement dans le Nord du

20/10/1994 (Pièce à décharge DNT258 déposée dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al – ICTR-98-41-T).

⁷⁹ Voir, Témoignage du Ministre des Affaires Étrangères, Jean-Marie Ndagijimana dans Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T, le 16/11/2006 et dans l'Affaire le Procureur c. Karemera et al - ICTR-98-44-T, le 11/07/2008.

⁸⁰ Donatella Lorch, *New York Times*, April 28, 1995 :

L'ONU dit que 2,000 réfugiés Hutu ont été tués – fusillés, écrasés ou lacérés à mort ... lorsque les troupes du gouvernement rwandais ouvrirent le feu samedi sur une foule de gens dans Kibeho. Plusieurs corps avaient été enterrés avant que l'ONU n'ait eu l'accès complet au site samedi. Les chiffres ne sont donc qu'une estimation basée sur l'observation du carnage samedi. [Traduction libre]

Rwanda⁸¹. Et, depuis 1996, le FPR a exporté la violence à l'extérieur des frontières du Rwanda en envahissant le Zaïre (actuelle République Démocratique du Congo – RDC). Cette guerre qui perdure jusqu'à ce jour, a fait environ six millions de morts, dont plus de 200.000 réfugiés hutus rwandais.⁸² L'impunité dont jouit le FPR l'encourage à saccager ce pays par l'entremise du CNDP (Congrès national pour la défense du peuple) du Général Laurent Nkunda, organisé, armé et approvisionné en hommes et en matériels à partir du Rwanda. Comme l'a déclaré récemment le Président Joseph Kabila, le Rwanda n'est pas étranger à la guerre qui fait rage actuellement à l'Est de la RDC. Des milliers de personnes y meurent chaque jour à cause de cette guerre entretenue par le régime FPR afin de faire main basse sur les richesses de ce pays. Le régime FPR s'impose comme puissance militaire de déstabilisation dans la région, avec l'appui des États-Unis et du Royaume Uni⁸³.

Le régime de Kagame est impliqué directement dans les opérations secrètes visant la liquidation de personnes gênantes à l'intérieure du pays et l'assassinat de figures importantes parmi les réfugiés rwandais. L'assassinat du Colonel Augustin Cyiza et du député Léonard Hitimana au Rwanda et celui de Seth Sendashonga et Théoneste Lizinde à Nairobi⁸⁴, constituent des exemples éloquents. Les arrestations arbitraires et les disparitions de personnes sont monnaie courante⁸⁵. Les citoyens rwandais continuent à fuir leur pays pour leur sécurité. En fait, le FPR sème la mort et la terreur à l'intérieur du Rwanda et dans la région, depuis son arrivée au pouvoir par la force des armes.

⁸¹ Voir par exemple, le Rapport d'Amnesty International du 23 juin 1998.

⁸² Report on the situation of human rights in Zaïre, prepared by the Special Reporter, Mr. Robert Garreton, in accordance with Commission Resolution 1996/77. Voir SOS Rwanda-Burundi Août 1997-Juillet 1998 : Les rendez-vous que l'ONU ne devra pas manquer dans ses investigations sur les massacres de réfugiés rwandais au Congo. Voir aussi, Rapport du groupe d'Experts de l'ONU sur l'exploitation illégale de la République Démocratique du Congo, 20 octobre 2003 et Colette Braeckman. *Les nouveaux prédateurs. Politique des puissances en Afrique centrale*, Éditions Fayard 2003.

⁸³ Selon Radio VOA du 01/09/2008 captée en Tanzanie à 04h00 GMT, le Gouvernement américain aurait octroyé récemment au régime de Kigali une aide de 20 millions de dollars américains pour achat de matériel militaire.

⁸⁴ Sendashonga s'était exilé après avoir démissionné de son poste de Ministre de l'intérieur du gouvernement FPR, tandis Lizinde était Colonel et député du FPR avant de prendre le chemin de l'exil.

⁸⁵ Voir le Rapport de Human Right Watch de juillet 2008.

2.6.3 La gestion du pouvoir

Dans le cadre de la préparation de la guerre, les membres du FPR ont subi une formation idéologique. Cette formation visait à leur faire haïr le régime alors en place au Rwanda et à leur inculquer l'ambition de reprendre le pouvoir dans ce pays et de l'exercer sans partage comme ce fut du temps de la monarchie féodale tutsi.⁸⁶ C'est ni plus ni moins, la situation qui prévaut actuellement dans le Rwanda de Paul Kagame.

Le FPR a installé une dictature militaro-ethnique impitoyable. Il réserve l'accès au pouvoir réel, à l'avoir et à la connaissance, principalement aux élites tutsi. Officiellement, le régime FPR ne reconnaît pas l'existence des ethnies au Rwanda, ni leur répartition numérique. Mais cette théorie est destinée à distraire l'opinion nationale et internationale pour les empêcher de voir et dénoncer les discriminations dont les Hutu et les Twa sont victimes⁸⁷. Contrairement aux allégations avancées par la Commission Mucyo sur la radicalisation ethnique⁸⁸, c'est le FPR qui en est le vrai promoteur dans la mesure où il a mis en place une armée ethnique pour attaquer le Rwanda à partir de l'Ouganda afin de soumettre la population rwandaise au joug de la minorité ethnique tutsi⁸⁹. Le régime FPR en est le vrai promoteur lorsqu'il discrimine les victimes, interdit aux rescapés hutu de pleurer et faire le deuil de leurs morts et refuse de leur rendre justice.

C'est dans ce contexte que le régime évite de révéler le nombre de Hutus massacrés par le FPR depuis 1990 jusqu'à présent et qu'il entretient le flou le plus total sur le nombre exact de Tutsis tués pendant les événements. La propagande du régime FPR avance un peu trop facilement le chiffre de 800.000 Tutsi et de Hutu « modérés ». Le recensement

⁸⁶ Les documents concernant ces cours avaient été saisis sur les soldats du FPR tombés sur le champ de bataille. Les organes de presse du FPR, particulièrement le journal Impuzuzuma et Radio Muhabura, ont rivalisé dans la galvanisation des troupes et dans la propagande anti-gouvernementale.

⁸⁷ Filip Reyntjens. Rwanda, *Ten years on: From Genocide to Dictatorship. Voir aussi l'interview de Kalimba, citoyen rwandais d'origine ethnique twa, sur Radio BBC Gahuzamiryango capté à Arusha, Tanzanie, le 26/09/2008 à 04h30 GMT.*

⁸⁸ Rapport de la Commission Mucyo, p. 127 à 132

⁸⁹ L'élite tutsi de la diaspora n'avait jamais voulu s'accommoder des résultats du Référendum du 25/09/1961 qui a sanctionné sa perte de pouvoir au Rwanda. Elle a constitué une armée composée de Tutsi pour prendre le pouvoir par la force. En effet, tous les experts de la région reconnaissent que le FPR était majoritairement composé de Tutsi. Beaucoup de personnes affirment également que le FPR a institué au Rwanda un pouvoir ethnique similaire à l'apartheid (Voir par exemple : M. Faustin Twagiramungu dans le journal Africa International de septembre 1997 ; Le « Centre de lutte contre l'impunité et l'injustice au Rwanda » dans son mémorandum du 31/03/2005 (Mémorandum sur l'impossibilité d'une justice équitable et l'instauration d'une nouvelle forme d'Apartheid et d'esclavage au Rwanda).

général de la population et de l'habitat en 1991-1992 publié en avril 1994 par l'Office national de la population a établi le nombre des tutsi à moins de 900.000. Combien de ceux-là ont-ils été emportés par les tragiques événements qui se sont abattus sur le pays, combien ont-ils survécu ? Combien de Hutu ont-ils été tués et par qui et dans quelles circonstances ? Le régime FPR a résolument décidé de ne laisser personne découvrir la vérité. C'est pour cette raison qu'il a invariablement refusé, depuis sa prise du pouvoir, toutes les offres de financement d'un recensement général de la population rwandaise.

Dans le cadre du mémorial de Gisozi, à Kigali, le régime FPR prétend que 250.000 Tutsi auraient été tués dans la préfecture de la ville de Kigali. Or, le recensement effectué au Rwanda en 1991 indique que la population totale de cette préfecture s'élevait à 221.806 habitants dont 17,9% étaient Tutsi (soit 39.910 habitants)⁹⁰. Comment le FPR peut-il justifier cette manipulation ? Par ailleurs, il a été établi avec plus ou moins de certitude qu'environ 25.000 Tutsi sur un total de 39.910 que comptait la PVK, ont été protégés et assistés dans les différents sites d'accueil de réfugiés dans la PVK, sans oublier tous ceux qui ont fui vers les régions non engagées en guerre et dans le cadre des échanges de réfugiés entre les belligérants.⁹¹

L'organisation Amnesty International a estimé, dans son Rapport du 20 octobre 1994, qu'environ 470.000 habitants de l'ancienne préfecture de Byumba (sur un total de 845.000 habitants) avaient été tués. De toute évidence, ces victimes sont majoritairement Hutu puisque les Tutsi de cette préfecture ne représentaient que 8%.

Dans sa stratégie d'accusation en miroir et de réécriture de l'Histoire du Rwanda, le FPR cherche désespérément à s'attribuer le statut de victime innocente et à imputer ses propres crimes aux autres, afin de légitimer et d'asseoir son pouvoir. Aussi, le régime tente-t-il de culpabiliser la communauté internationale et particulièrement la France, pour obtenir des dédommagements⁹² qui ne profiteraient qu'à une infime partie des victimes de la tragédie rwandaise puisque les victimes hutu (les plus nombreuses) ne sont pratiquement pas reconnues. Voilà les vraies missions qui ont été confiées à la

⁹⁰ Recensement général de la population et de l'habitat au 15 août 1991, p. 124

⁹¹ Lt Général Roméo Dallaire. *J'ai serré la main du diable*, Random House Canada 2003, p. 423, 441-442 et Brigadier General Henry Kwami Anyidoho, Deputy Force Commander and Chief of Staff of UNAMIR Forces in Rwanda, dans son livre, « *Guns over Kigali* »

⁹² Voir les recommandations contenues dans le Rapport de la « Commission Mucyo », p. 331

Commission Mucyo. Il n'est donc pas surprenant que la Commission ait sciemment évité de parler des questions fondamentales qui mettent au grand jour les agissements criminels du FPR. Et, pour habiller son faux récit des événements, elle ne pouvait que faire recours à des contre-vérités et interprétations tendancieuses. Ces contre-vérités et mensonges sont traités dans le chapitre ci-dessous pour, une fois de plus, attirer l'attention des autorités du TPIR et de l'ONU sur les manipulations dont le régime FPR est capable.

3. UN RAPPORT BASÉ SUR DES MANIPULATIONS ET DES CONTRE-VÉRITÉS

Le Rapport de la Commission Mucyo interprète dans le sens négatif les faits et gestes posés par la France, même de concert avec d'autres États, en faveur de la stabilité et la paix au Rwanda. Ce fait à lui seul suffit pour démontrer la mauvaise foi de la Commission. Mais plus que cela, l'analyse minutieuse de ce Rapport nous a permis de constater qu'il contient quantité de faits mensongers, de témoignages fabriqués de toutes pièces et de manipulations scandaleuses qui affectent sérieusement sa crédibilité. La Commission Mucyo s'est définitivement disqualifiée en recourant au faux pour accréditer la thèse selon laquelle la France aurait assuré une certaine assistance aux ex-FAR en exil.

3.1 Au sujet de l'allégation de participation directe des militaires français aux combats.

Le Rapport de la Commission Mucyo, allègue que les troupes françaises ont participé directement aux combats aux côtés des FAR de 1990 à 1993 et pendant les hostilités de 1994⁹³. Ces allégations sont sans fondement. Elles se basent sur la manipulation et sur des témoignages fabriqués de toutes pièces :

Un exemple typique de manipulation concerne les combats de Ruhengeri en janvier 1991. A ce sujet, la Commission Mucyo prétend que des militaires français auraient été engagés directement dans les combats pour la libération de la ville de Ruhengeri, le 23 janvier

⁹³ Rapport de la Commission Mucyo, p. 46-51 et 157 à 169

1991. Cette allégation n'est fondée sur aucune preuve. La Commission a tout simplement manipulé un extrait du rapport de l'Ambassadeur de France à Kigali, Monsieur Georges Martres, relativement à l'opération d'évacuation des ressortissants français et d'autres ressortissants étrangers se trouvant à Ruhengeri. Ledit extrait se lit comme suit : « *L'unité dirigée par le Colonel Galinié a su rester dans les limites de la mission qui lui était impartie, intervenant dans la zone résidentielle aussitôt après la reprise en mains de la ville par les paras-commandos rwandais. Le respect des instructions n'a pas exclu une certaine audace dont les parachutistes français ont dû faire preuve dans les deux dernières heures précédant la tombée de la nuit. L'état de choc dans lequel se trouvaient [sic] la population expatriée ne permettait pas d'envisager de lui faire subir l'épreuve d'une nouvelle nuit d'affrontements* ». ⁹⁴

La Commission allègue que le fait de parler d'une « certaine audace » par les parachutistes français veut dire qu'ils ont participé directement aux combats. Ceci dénote une mauvaise foi de la part de cette Commission. En effet, il aurait fallu lire d'abord le télégramme envoyé le 23 janvier 1991 par l'Ambassadeur Martres par lequel celui-ci demandait, au Centre Opérationnel des Armées, l'autorisation d'envoyer deux sections du 8^{ème} RPIMA pour évacuer les expatriés au cas où la situation serait suffisamment rétablie par le Bataillon Para Commando rwandais envoyé en renfort à Ruhengeri. Ce télégramme repris dans le Rapport de la Mission Française d'Information que la Commission Mucyo a beaucoup exploité indique ce qui suit :

« L'insécurité régnant dans la ville, nos ressortissants ont reçu pour instruction de ne pas quitter leur résidence. La mission militaire a demandé au Centre Opérationnel des Armées l'autorisation d'envoyer deux sections du 8^{ème} RPIMA sur l'accès sud de Ruhengeri pour récupérer les expatriés, au cas où les renforts rwandais (Bataillon de parachutistes) rétabliraient suffisamment la situation pour permettre aux Européens de circuler. » ⁹⁵

Par ailleurs, il suffit de lire tout le télégramme de l'Ambassadeur Martres du 24 janvier 1991 sur le même sujet, pour constater qu'il n'y a aucune équivoque à cette mission

⁹⁴ Rapport de la Commission Mucyo, p.47. Cet extrait a été tiré du Télégramme de l'Ambassadeur Martres du 24 janvier 1991.

⁹⁵Rapport de la Mission Française d'Information. Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994), Tome II, Annexes, p. 152

d'évacuation. En effet, pour toute personne de bonne foi, les passages suivants excluent toute confusion :

« L'action menée hier soir par deux sections de l'Opération Noroît s'est terminée par un succès complet. Entre le 23 à 23h00 et le 24 à 01h00, un convoi de 51 véhicules comprenant 127 adultes et 58 enfants au total 185 personnes a regagné Kigali sans aucun dommage physique. Tous les Français de Ruhengeri volontaires (38 dont 6 enfants) ont été évacués, mais aussi 13 Canadiens, 1 Australien, 10 Belges, 8 Egyptiens, 37 Omanais, 7 Américains, 1 Anglais, 5 Malgaches et 13 Autrichiens⁹⁶.

Les militaires français sont donc allés à Ruhengeri uniquement pour évacuer les expatriés, après que le Bataillon Para Commando ait récupéré la ville et rétabli la sécurité.

La Commission Mucyo accuse les militaires Français d'avoir participé directement aux combats, lors de l'offensive d'envergure du FPR du 8 février 1993 sur base de déclarations de témoins non crédibles. Ainsi, pour ne citer que ceux-là à titre d'illustration, les témoins ci-après qui affirment avoir vu les militaires français utiliser les canons de 105 mm et autres armes lourdes contre les positions du FPR racontent des histoires à dormir debout.

Le nommé Jean-Paul NTURANYENABO, prétend qu'il était avec les Français en tant que chef d'une de ces armes lourdes et qu'il recevait *« des instructions d'un officier français qui, avec le colonel Serubuga, commandait les opérations »*.⁹⁷ Or, en février 1993, le Colonel SERUBUGA était déjà à la retraite depuis juin 1992⁹⁸. De ce fait, il ne pouvait pas être impliqué dans les opérations militaires en février 1993. De toute évidence, ce témoin n'est pas crédible.

Ce même Jean-Paul Nturanyenabo prétend qu'un détachement du DAMI forte de quatre pelotons (c'est-à-dire environ 140 hommes) serait resté au Rwanda clandestinement. Il aurait vu ce détachement à MAYA en commune NKUMBA au mois de mai 1994, en train de tirer avec des canons de 120 mm et 105 mm sur les positions des Inkotanyi dans les

⁹⁶ Rapport de la Mission Française d'Information. Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994), Tome II, Annexes, p. 153

⁹⁷ Rapport de la Commission Mucyo, p.50

⁹⁸ Décision de la Réunion du Conseil des Ministres tenue le 09/06/1992 (Ce document a été déposé comme pièce à décharge DB226 dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T)

Volcans. Ces militaires français se seraient retirés quand les Inkotanyi allaient prendre la ville de Ruhengeri le 15 juillet 1994, et se seraient rendus au camp militaire de Gisenyi, avec leurs armes.⁹⁹ Comme démontré plus haut, il n'y avait plus de militaires français sur le sol rwandais en cette période. De plus, s'il y en avait eu, il leur aurait été impossible de se déployer à MAYA en commune NKUMBA au mois de mai 1994, car cette localité était dans la zone sous contrôle des troupes du FPR¹⁰⁰.

Jean Paul Nturanyenabo est présenté dans le Rapport tantôt comme caporal, tantôt comme sergent, puis comme lieutenant des ex-FAR alors qu'il prétend avoir terminé l'École des Sous-officiers (ESO) en 1991¹⁰¹. On le retrouve à plusieurs endroits au même moment, surtout en 1991, comme s'il avait le don d'ubiquité. Alors qu'il est encore à Butare à l'ESO, on va le rencontrer à Bigogwe où il prétend suivre une formation d'instructeur alors que durant la même période, on le signale à Butaro et à Ruhengeri où il prétend avoir été témoin d'incidents divers¹⁰². Il allègue, par exemple, que les prisonniers de guerre qui étaient détenus à la Brigade de Gendarmerie de Ruhengeri étaient torturés¹⁰³. Or, ces prisonniers de guerre étaient régulièrement visités par la CICR, la Croix Rouge Rwandaise et les organisations de défense des droits de l'homme et aucun rapport dans ce sens n'a été fait à leur sujet par ces organisations.

L'emploi du temps de ce témoin repent et incarcéré pour génocide, la multiplicité de ses fonctions et statuts différents suffisent à eux seuls pour montrer que son témoignage est monté de toutes pièces.

Le nommé François NSENGAYIRE prétend avoir été muté au camp de JALI, pour devenir l'interprète des militaires français qui utilisaient des « mortiers de 105 et 122 mm » après la violation du cessez-le-feu par le FPR en février 1993¹⁰⁴. Si l'intéressé a été muté au camp JALI, c'est qu'il était gendarme, car le camp Jali appartenait à la Gendarmerie. Or, la gendarmerie n'était pas dotée d'artillerie lourde. De telles armes ne se trouvaient que dans le Bataillon d'artillerie de campagne de l'Armée Rwandaise basée au camp Kanombe (Bataillon AC). Si NSENGAYIRE était membre de cette unité, il aurait su au moins qu'il

⁹⁹ Rapport de la Commission Mucyo p.160

¹⁰⁰ La commune Nkumba était située dans la zone tampon (DMZ) que le FPR a investie dès la reprise des combats après l'assassinat du Président Habyarimana, le 6 avril 1994.

¹⁰¹ Rapport de la Commission Mucyo, p. 50, 64, 107 et 160

¹⁰² Rapport de la Commission Mucyo, p. 50, 64, 107-108 et 160

¹⁰³ Rapport de la Commission Mucyo, p. 107

¹⁰⁴ Rapport de la Commission Mucyo p.50

n'existe pas de mortiers 105 mm, ni de 122 mm mais qu'il s'agit de canons ou obusiers de 105 et 122 mm. Par ailleurs, NSENGAYIRE prétend que trois militaires français auraient été tués et que deux autres auraient été blessés au front. Or, aucun militaire français n'est mort au Rwanda entre 1990 et 1993.

Un certain MWUMVANEZA allègue avoir vu des militaires français du côté de Kibungo, en compagnie des militaires des FAR, lorsque la population fuyait vers la Tanzanie à la fin du mois d'avril 1994¹⁰⁵. Or tous les militaires français du DAMI et de l'opération Noroît avaient quitté le Rwanda en décembre 1993¹⁰⁶ tandis que les derniers militaires français de l'opération Amaryllis et de la Mission d'Assistance Militaire (MAM) ont quitté le Rwanda le 14 avril 1994 à partir de l'aéroport de Kanombe, Kigali¹⁰⁷. Il est de notoriété publique que la population a fui vers la Tanzanie vers la fin du mois d'avril 1994. Les militaires français ne pouvaient donc pas se trouver à Kibungo à la fin du mois d'avril puisque les derniers ont quitté le Rwanda, le 14 avril 1994.

3.2 Au sujet de la Défense civile.

La Commission Mucyo utilise le dossier sur la défense civile pour se livrer à une véritable désinformation. Elle fait un amalgame délibéré entre l'autodéfense de la population contre les infiltrés du FPR, les prétendus entraînements militaires des Interahamwe et le programme de défense civile.

Alors que la population a effectivement participé à son autoprotection contre les infiltrés du FPR par le biais des rondes nocturnes et barrières installées pour contrôler les mouvements des infiltrés, l'entraînement militaire allégué des Interahamwe n'a jamais eu lieu.

Suite à l'invasion du Rwanda par le FPR à partir de l'Ouganda en octobre 1990, le gouvernement a décidé le couvre-feu sur tout le territoire. Les rondes nocturnes (Amarondo) furent organisées par les autorités administratives locales (quartier urbain, secteur ou cellule) afin de protéger la population contre les actions criminelles des infiltrés

¹⁰⁵ Rapport de la Commission Mucyo p.159

¹⁰⁶ Lt Général Roméo Dallaire. *J'ai serré la main du diable*, Random House Canada 2003, p. 174

¹⁰⁷ Rapport de la Mission Française d'Information. Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994), Tome II, Annexes, p. 352

du FPR mais aussi contre le banditisme de tout genre qui pouvait troubler la sécurité de la population¹⁰⁸. Une fois la menace bien circonscrite et la situation plus ou moins sous contrôle par les FAR, ces mesures de sécurité furent allégées partout dans le pays à l'exception des régions frontalières avec l'Ouganda où les choses évoluèrent autrement.

La population proche de la ligne de front et surtout au Mutara, faisait face à une situation intenable suite aux attaques du FPR surtout à partir de 1991. C'est effectivement en cette période que le FPR a adopté la tactique de guérilla et de chasse à l'homme. Les soldats du FPR s'infiltraient en contournant les positions des FAR pour s'attaquer à la population se trouvant derrière leurs lignes où ils pouvaient agir en toute tranquillité. Les rondes nocturnes avec des armes blanches ne suffisaient pas pour dissuader ces infiltrations. Comme les FAR n'étaient pas en mesure d'occuper toute la ligne frontalière pour faire obstruction à ces infiltrations ni défendre tous les villages, les autorités administratives des zones concernées sentirent la nécessité de lancer un SOS au Gouvernement afin qu'il aide cette population désemparée à renforcer son autodéfense. C'est dans cet esprit, que les responsables locaux de la sous-préfecture de Ngarama au Mutara, firent des propositions concrètes lors d'une réunion du conseil sous-préfectoral de sécurité tenue le 26 septembre 1991. Cette réunion à laquelle assistaient les bourgmestres des communes de Muvumba, Bwisige, Muhura et Ngarama, le chef du parquet local, le responsable des services de renseignement de la sous-préfecture et le commandant des opérations militaires au Mutara, le colonel Déogratias Nsabimana, était présidée par le sous-préfet de Ngarama, M. Michel Ruzigana.

La réunion proposa un meilleur encadrement de la population par la Police communale renforcée par les éléments choisis en son sein. Au cours de leur mission d'autodéfense, ces éléments devaient être équipés de fusils (en raison d'un fusil par 10 familles – Nyumba Kumi) qu'ils devaient remettre après la mission. L'instruction des membres de cette autodéfense populaire devait être assurée en tout ou en partie par des militaires des FAR. Il était suggéré que dans la mesure du possible, l'instruction et l'entraînement soient organisés localement pour éviter d'extraire de leur milieu ceux qui étaient appelés à en

¹⁰⁸ Les rondes nocturnes remontent des années 1960 lorsque le pays était confronté aux attaques des terroristes Inyenzi. Comme dans les années 1960, toute la population, sans distinction d'ethnie, participait à ces rondes pendant la guerre de 1990-1994.

faire partie.¹⁰⁹ Il est important de noter que l'idée d'organiser la population pour son autodéfense n'a pas été lancée par l'armée, mais par les autorités administratives locales elles-mêmes.

Les propositions faites à l'issue de la réunion de Ngarama furent ensuite examinées et acceptées au niveau du gouvernement qui donna le feu vert au renforcement de l'autodéfense de la population. Suite à l'intensification des opérations de guérilla sur toute la ligne de front le long de la frontière avec l'Ouganda, les préfets de Byumba et de Ruhengeri demandèrent à leur tour au gouvernement de renforcer la sécurité de la population. Plus tard, ces mesures de sécurité renforcées ont été étendues aux communes de la préfecture de Gisenyi proches de la ligne de front. Ces mesures de sécurité renforcées ont montré leur efficacité et n'avaient pas donné lieu à de sérieux dérapages.¹¹⁰

Suite à l'assassinat du Président Habyarimana et la reprise de la guerre par le FPR, le 6 avril 1994, les autorités administratives locales furent invitées par le gouvernement à adopter les mesures de sécurité renforcées avec la participation de la population. C'est ainsi que partout furent restaurées les rondes nocturnes et les barrages pour contrôler et limiter les infiltrations du FPR. Jusque là, il n'était pas encore question de la défense civile telle que préconisée dans la directive du Premier Ministre Jean Kambanda datée du 25 mai 1994. En effet, c'est avec l'intensification de la guerre et sa généralisation sur tout le territoire national que le Gouvernement intérimaire adopta un programme de défense civile avec des objectifs précisés dans la directive du 25 mai 1994 transmise à tous les préfets. Malheureusement, faute de temps et de moyens matériels, ce programme de défense civile n'avait même pas connu un début d'exécution quand le FPR a gagné la guerre.

Dans tous les cas, les militaires français n'ont été impliqués ni de près ni de loin à aucune de ces activités. Les allégations impliquant les militaires français dans la défense civile¹¹¹ sont donc sans fondement

¹⁰⁹ Lettre du Colonel BEM Nsabimana, Commandant du secteur opérationnel du Mutara, datée du 29/09/1991

¹¹⁰ Dans son témoignage devant le TPIR dans l'Affaire le Procureur c. Ndindiliyimana et al - ICTR-00-56-T, Mme Desforges, expert du Procureur, a confirmé qu'il n'y a pas eu, à sa connaissance, de crimes commis dans le cadre de cette autodéfense de la population (Voir compte-rendu de l'audience du 08/10/2006, p. 22).

¹¹¹ Rapport de la Commission Mucyo, p. 51 à 75

La Commission Mucyo se fonde sur des témoignages fabriqués de toutes pièces. Sans devoir reprendre tous les cas de témoins ayant abordé la question de défense civile, qu'il nous suffise d'examiner, à titre d'illustration, le témoignage du nommé Emmanuel MWUMVANEZA. Celui-ci a été conseiller communal dans la commune MUVUMBA, et au moment où il a témoigné devant la Commission Mucyo, il était député à l'assemblée nationale du Rwanda sur la liste du parti FPR. Il prétend avoir fait partie des personnes qui auraient été entraînées à GABIRO, avec le concours des Français. Il donne les noms de certains officiers rwandais qui auraient participé à ces entraînements. Son mensonge éclate au grand jour lorsqu'il cite le nom d'un officier qu'il appelle « Colonel RWABUKWISI ». Or, l'officier des FAR portant le nom de Rwabukwisi était Major et n'a jamais servi dans le secteur opérationnel du Mutara. Pendant la guerre, il n'a servi que dans le secteur opérationnel de Byumba, où il commandait le 31^e bataillon jusqu'à son départ pour un stage, en Belgique, en septembre 1993. Quant au Lieutenant KADALI cité par ce même témoin, il n'a jamais existé au sein des FAR.¹¹² Un tel témoignage met en cause la crédibilité des témoins de la Commission Mucyo et le sérieux de leurs allégations.

3.3 Au sujet des actes de violence sur les barrières et en dehors de celles-ci

La Commission Mucyo accuse les militaires français d'avoir commis des actes de violence sur les barrières et en dehors de celles-ci et d'avoir assisté, sans réagir, à des arrestations suivies d'élimination de personnes¹¹³. Cependant, les témoins sur lesquels elle se base ne sont pas du tout crédibles.

L'un des témoins est le Docteur Augustin IYAMUREMYE, actuellement Sénateur au Parlement de Kigali. A l'époque des événements, Iyamuremye était chef du service de renseignements intérieurs auprès du Premier Ministre. Il appartenait à l'opposition alliée au FPR. Après la prise du pouvoir par le FPR, en juillet 1994, il a été désigné comme

¹¹² Voir Situation des officiers de l'Armée Rwandaise arrêtée au 01/01/1993 et 05/03/1994 ainsi que la situation des officiers de la Gendarmerie Nationale arrêtée le 15/02/1993 (Ces documents ont été déposés comme preuve à décharge respectivement sous les côtes DNS15, DNS16 et DNS102 dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al – ICTR-98-41-T. Les deux premiers documents ont été également déposés dans l'Affaire le Procureur c. Karemera et al – ICTR-98-44-T sous les numéros DNZ-100 et DNZ-102).

¹¹³ Rapport de la Commission Mucyo, p. 84 à 109

membre du Gouvernement formé par lui¹¹⁴. Pendant qu'il était responsable des renseignements, il n'a produit aucun rapport impliquant directement ou indirectement les militaires français dans des violences contre la population.

L'autre témoin est le nommé Joseph SETIBA. Celui-ci aurait prétendu qu'il habitait dans le secteur Kanyinya de la Commune Shyorongi. Il aurait affirmé à la Commission « *que certains Tutsi contrôlés et arrêtés aux barrières tenues conjointement par des militaires français, rwandais, et des miliciens, étaient envoyés vers une destination inconnue. Le témoin a emporté certaines personnes de la barrière de Shyorongi. Il habitait dans ce secteur et en tant que chef de la milice locale, il se rendait régulièrement sur cette barrière. Il affirme que les Français étaient très actifs dans le tri des civils et que certains d'entre eux étaient envoyés vers une destination inconnue* »¹¹⁵. Monsieur Setiba n'habitait pas le secteur Kanyinya, de la commune Shyorongi, comme il l'a prétendu. Il habitait la cellule Nyabugogo, secteur Kigali de la commune Butamwa, à environ 10 kilomètres de Kanyinya¹¹⁶. En outre l'intéressé ne pouvait pas aller contrôler les barrages installés par la gendarmerie, ni dans la commune Butamwa, ni nulle part ailleurs.¹¹⁷

D'autre part, sans devoir violer les mesures de protection des témoins garanties par le TPIR, nous pouvons affirmer que les documents disponibles au Tribunal renferment des informations qui contredisent ce que M. Setiba raconte sur ses prétendues interactions avec les militaires français¹¹⁸.

Le témoin nommé KATAREGA prétend qu'il a pris deux personnes en autostop sur la route Rushashi-Kigali en 1992. Qu'il aurait été arrêté avec ses deux passagers sur la barrière de Shyorongi tenue par quatre gendarmes rwandais et deux Français et conduit au cachot de la commune Shyorongi. Le témoin poursuit en disant : « *Vers 15h, ils m'ont relâché. Arrivé à Rushashi sur mon lieu de travail, j'ai rapporté l'incident à mon chef. Il*

¹¹⁴ M. Iyamuremye était de mèche avec le FPR et a été récompensé pour les services rendus. On se souviendra qu'après la déclaration du 22/03/1994 de la Première Ministre Agathe Uwiringiyimana annonçant la mise en place des institutions de transition à base élargie le 25/03/1994, M. Iyamuremye a lancé une fausse alerte de graves manifestations projetées dans le pays pour donner un prétexte au FPR de ne pas se présenter aux cérémonies (Télégramme du 24/03/1994 adressé au Premier Ministre). On sait bien que ce projet n'a jamais existé et que ces manifestations n'ont pas eu lieu.

¹¹⁵ Rapport de la Commission Mucyo, p. 87

¹¹⁶ Rapport de la Commission Mucyo, p. 67 (il y a donc contradiction dans le rapport)

¹¹⁷ Rapport de la Commission Mucyo, p. 87

¹¹⁸ Voir notamment les comptes rendus d'audiences devant la Chambre III dans l'Affaire le Procureur c. Karemera et al - ICTR-98-44-T

s'est aussitôt rendu à la commune de Shyorongi pour avoir de leurs nouvelles. Les deux personnes avaient disparu et ceux qui les avaient arrêtées n'ont pas voulu lui dire où elles se trouvaient». ¹¹⁹ Il ressort de cette déclaration que ce témoin prétend qu'il était chauffeur. Or, cette personne était un simple paysan agriculteur habitant le secteur Kiruku de la commune Rushashi, situé à plus de 40 kilomètres de Kanyinya. Il n'a jamais possédé ni conduit un véhicule. ¹²⁰

Le témoin Bernard MUNYANEZA, d'ethnie tutsi selon sa déclaration, prétend que les militaires français ont été impliqués dans les tueries dans la commune Kanzenze, en juillet 1992, en compagnie d'interahamwe qu'ils avaient formés à Kibugabuga dans le Bugesera: « Au mois de juillet, ces interahamwe, avec des militaires français sont allés tuer dans Kanzenze, ils ont tué de nombreux Tutsi. » ¹²¹ Ce témoin déclare qu'il est entré dans l'Armée Rwandaise en juin 1992 et qu'il a fait la formation militaire pendant trois mois, au Bugesera, à partir du 23 juin 1992. Il prétend que c'est pendant cette formation qu'il a observé ces incidents. Or, de source bien informée, il n'y a pas eu de tueries dans la commune Kanzenze en juin 1992 ¹²².

Le nommé Charles BUGIRIMFURA, ancien militaire du Bataillon Para Commando de 1982 à 1994, prétend que des personnes arrêtées à des barrières, notamment celle de Nyacyonga, où il aurait opéré avec les Français, auraient été tuées et enterrées dans une fosse commune située dans le camp Kanombe ¹²³. Or, son unité était engagée aux combats dans les secteurs opérationnels depuis octobre 1990 ¹²⁴ et n'a jamais été impliquée dans la tenue des barrières où que ce soit pendant la guerre. Par ailleurs, les assassinats évoqués par ce témoin et qui auraient eu lieu dans le camp Kanombe sont montés de toutes pièces. Ce témoin n'est pas crédible. Il en est de même pour ses collègues Vianney MUDAHUNGA, Thacien SIBOMANA et Samuel KAYOMBYA. Par

¹¹⁹ Rapport de la Commission Mucyo, p. 87

¹²⁰ L'identification complète de ce témoin est disponible dans les dossiers du TPIR

¹²¹ Rapport de la Commission Mucyo, p. 63

¹²² De plus, il n'existe aucun rapport ou document contemporain, aucune autre source qui parle des tueries dans le Bugesera en juin 1992.

¹²³ Rapport de la Commission Mucyo, p. 95

¹²⁴ Trip Report Kagitumba - Nyagatare - Gabiro By U.S Embassy in Rwanda Dated November 8, 1990 (Pièce à décharge DNT226 déposée dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al – ICTR-98-41-T)

ailleurs, il apparaît que Vianney Mudahunga ne confirme pas les allégations contre le peloton CRAP dont il faisait partie selon ses dires.¹²⁵

Le témoin nommé Michel CAMPION, propriétaire de l'hôtel Ibis à Butare, prétend que des militaires français faisant partie d'un contingent d'une centaine d'hommes postés à l'École des Sous-Officiers (ESO) de Butare se seraient bagarrés avec les étudiants tutsi de l'UNR de Butare à l'hôtel Ibis en 1992¹²⁶ Or, il n'y a jamais eu de coopérants militaires français à l'ESO ni avant ni pendant la période de la guerre. Il n'y a jamais eu non plus d'incident opposant les militaires français et les étudiants de l'UNR de Butare à l'hôtel Ibis. Un tel incident n'aurait pas échappé à la presse nationale et internationale à l'époque friande de nouvelles sensationnelles, susceptibles de mettre en cause le régime Habyarimana.

Nous constatons que les cas soulevés dans le Rapport de la Commission Mucyo concernent principalement la préfecture de la Ville de Kigali (PVK) et celle de Kigali. Or, aucune plainte de violence ou d'abus sexuels qui auraient été commis sur les barrages routiers par des militaires français n'a été enregistrée au parquet de Kigali dont le Procureur de la République était François Xavier Nsanzuwera, lui-même tutsi, à la gendarmerie, à l'administration communale de Kigali, ou dans les administrations préfectorales de Kigali ou de la ville de Kigali. Le séjour des militaires français a coïncidé avec l'instauration du multipartisme au Rwanda et la multiplication d'associations de défense des droits de l'homme généralement affiliées à des partis politiques de l'opposition proche du FPR. On comprend aisément que des crimes de cette nature attribués à des militaires français dont la présence était contestée par le FPR, auraient fait la une des médias liés au FPR.¹²⁷

3.4 Concernant le Centre de Recherche Criminelle et de Documentation

Le Rapport de la Commission Mucyo reproche aux instructeurs français, dirigés par le lieutenant-colonel Robardey, d'avoir informatisé le Centre de Recherche Criminelle et de

¹²⁵ Rapport de la Commission Mucyo, p. 94-95

¹²⁶ Rapport de la Commission Mucyo, p. 101

¹²⁷ En effet, on se souvient que, dans la même période, l'affaire Afrika Janvier sur de prétendus escadrons de la mort a été largement diffusée dans la presse.

Documentation (CRCD) de la Gendarmerie Nationale. Il les accuse aussi d'avoir participé au fichage des Tutsi et des opposants politiques et d'avoir protégé les agissements criminels du régime Habyarimana par la désinformation ou le silence. Il reproche aux gendarmes français du CRCD, d'avoir mené des enquêtes et établi des rapports sur les poses de mines et les attentats commis au Rwanda pendant la guerre en cherchant à les mettre systématiquement sur le dos du FPR. De même, le Rapport accuse la France et la Gendarmerie Nationale d'avoir confectionné des listes de personnes à tuer.¹²⁸ Le gouvernement FPR prétend que la confection de ces listes constitue un des indices de planification du génocide.

Toutes ces allégations ne sont que de la pure invention et manipulation éhontées. Comme dans tous les pays du monde, le Rwanda avait un service chargé de rechercher les criminels et de constituer les dossiers judiciaires contre eux. Telle était la mission du CRCD. En juin 1992, le ministre de la défense, James Gasana, a demandé et obtenu de la France l'assistance technique pour mener la lutte anti-terroriste, du fait de nombreux attentats perpétrés à l'époque. Cette assistance était donc justifiée. La mission des experts français était d'assurer la formation, d'assister les gendarmes rwandais dans la conduite des enquêtes et d'informatiser le fichier central du CRCD. Il faut noter qu'à cette époque plusieurs services de l'État commençaient à se doter de matériels informatiques pour leur modernisation.

En octobre 1993, le Gouvernement rwandais a exprimé sa satisfaction suite au travail remarquable des coopérants français attesté par le rapport du CRCD sur les attentats qui venaient de ravager le pays dans les années 1992 et 1993. Le Premier Ministre, Madame Agathe Uwilingiyimana, appartenant à l'opposition, ne voulait pas que les Français du CRCD quitte le Rwanda comme le demandait le FPR. Leur cas fut examiné dans une réunion du conseil national de sécurité, en date du 20 octobre 1993. A l'issue de cette réunion, il a été décidé :

« En ce qui concerne la restructuration du Centre de Recherche Criminelle et de Documentation, le Conseil National de Sécurité a demandé au Ministre de la Défense de donner un mandat précis à la mission française affectée à ce Centre. Il faut à tout prix relancer ce service si utile en matière de sécurité en lui fournissant

¹²⁸ Rapport de la Commission Mucyo, p. 75 à 84

des moyens logistiques et financiers nécessaires à son fonctionnement (création d'un laboratoire, poudre, appareils). Ici, s'est posé la question de savoir de quel département ministériel devrait dépendre ce service.

Il ressort du débat qu'il dépend à la fois du département de la Défense et le Ministère de la Justice. Pour cela, le Ministre de la Défense et le Ministre de la Justice doivent se concerter et présenter au Conseil des Ministres le plus proche un projet de restructuration et d'utilisation de ce Centre. Le Conseil a demandé en outre au MINADEF de prendre toutes les dispositions nécessaires pour prendre des empreintes digitales de tous les militaires qui seront démobilisés. »¹²⁹

Si le travail des gendarmes français avait été mauvais, le Premier Ministre, appartenant à l'opposition, et les membres du Conseil de sécurité national n'auraient pas insisté pour qu'ils poursuivent leur mission et que le gouvernement leur accorde des moyens en conséquence.

Le rapport sur les poses de mines et les attentats établi par le CRCDD avec l'assistance des coopérants gendarmes français avait donc été bien apprécié par le gouvernement de coalition. Le Ministère de la défense était parvenu à identifier l'organisateur de ces attentats en la personne du Colonel Karenzi Karake. Dans son rapport du 11 septembre 1992, le Ministre de la Défense a dénoncé les stratégies du FPR visant à provoquer les affrontements inter-ethniques : *« Pour avoir un prétexte aux yeux de l'opinion internationale, le FPR continue de financer le chaos généralisés dans notre pays par l'intermédiaire de ses acolytes. Ainsi actuellement le FPR finance le banditisme armé, les assassinats, les conflits ethnique... »*.¹³⁰

Aujourd'hui, plusieurs membres du FPR, dont le lieutenant Ruzibiza, ont confirmé la responsabilité du FPR dans ces actes criminels¹³¹. La Commission Mucyo ne nie d'ailleurs pas que le FPR ait utilisé les méthodes de la guérilla qui comprennent naturellement des

¹²⁹ Compte rendu de la réunion Conseil national de Sécurité sous la présidence de la Première Ministre Madame Agathe Uwilingiyimana, le 20 octobre 1993.

¹³⁰ James Gasana. *Rwanda Du Parti-État à l'État Garnison* Edition L'Harmattan, Paris 2002. p 138 à 144 et 183. C'est ce même Karenzi Karake qui fait actuellement l'objet de deux mandats internationaux établis par le Juge français Jean Louis Bruguière et le Juge espagnol Andreu Fernando Merelles. Il est présentement commandant adjoint des troupes ONU-UA au Soudan.

¹³¹ Déposition du témoin Ruzibiza, du témoin All-42 et BRA devant le TPIR dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T respectivement le 09/03/2006, 08/11/2006 et le 05/04/2006 (ALL-42 ont témoigné à huis clos pour leur sécurité)

actes de terrorisme. Elle avoue, plutôt, que le FPR a adopté cette nouvelle stratégie après sa déroute de fin octobre 1990.¹³²

Le FPR est certainement gêné par le travail accompli par le CRCD, car il révèle ses responsabilités dans le drame rwandais. En menant une guerre terroriste, le FPR a créé la peur et la méfiance au sein de la population qui en est arrivée à s'entretuer. Il veut donc créer la confusion en accusant le CRCD et les gendarmes français afin de fuir cette grave responsabilité.

La Commission fonde ses accusations sur les témoignages d'Augustin Iyamuremye et du Général Paul Rwarakabije, deux personnages qui ne sont pas crédibles du tout. Au moment des faits allégués, M. Augustin Iyamuremye, actuellement Sénateur, était responsable du Service de renseignements intérieurs auprès du Premier Ministre, tandis que le Général Rwarakabije était conseiller du Chef d'Etat Major de la Gendarmerie Nationale chargé de la formation et des opérations (G3) et le CRCD relevait de son domaine.

Comme dans tous les pays du monde, le service de renseignements est un service clé pour préserver la souveraineté du pays et prévenir, au moyen d'un système de renseignement, tout ce qui pourrait porter atteinte à l'État, à sa population, et à ses institutions. M. Augustin Iyamuremye était chargé de cette mission importante qui était bien définie dans l'arrêté du Premier Ministre N° 07/02 du 27 août 1992 portant organisation et attributions des services du Premier Ministre. Or, Augustin Iyamuremye n'a présenté aucun rapport mettant en cause le CRCD ou les coopérants français auprès du CRCD ou, tout au moins, contestant le résultat de leur travail. Par contre, les coopérants français auprès du CRCD ont été félicités par le Conseil national de sécurité, dirigé par un Premier Ministre appartenant à l'opposition, comme on peut le constater dans le compte rendu de sa réunion du 20 octobre 1993 cité plus haut.

La lettre du Chef d'Etat-major N° 1795/G3.4.5 du 28 octobre 1993 et celle du Lieutenant Colonel Robardey, reprises dans le Rapport de la Commission Mucyo¹³³, ne suggèrent rien d'anormal dans les missions du CRCD. Le Général Rwarakabije, n'a fourni à la Commission aucune preuve de listes de personnes à tuer qui auraient été établies par le

¹³² Rapport de la Commission Mucyo, p. 25

¹³³ Rapport de la Commission Mucyo, p. 81-82

CRCD. Par contre, un témoin du Procureur du TPIR, ancien membre de la Gendarmerie nationale, d'origine ethnique tutsi et ayant travaillé au CRCD avec les gendarmes français a déclaré ce qui suit :

« J'étais chargée de la section renseignement judiciaire. C'était une section qui était chargée d'identifier les criminels en enregistrant par exemple les empreintes digitales et en enregistrant également les renseignements ou les coordonnées les concernant. [...] En 1993, j'étais devant mon ordinateur, il y avait une section de Français qui collaboraient avec nous ; nous avions deux ordinateurs : Les Français avaient leur ordinateur, j'avais le mien ; et moi, je travaillais avec mon programme qui s'occupait des criminels »¹³⁴.

Ce témoin n'a fait aucune allusion au fichage des Tutsi ou des opposants politiques par le CRCD. Il n'a pas non plus fait allusion aux listes de personnes à tuer. Ce témoin occupe actuellement un poste important dans la Police nationale rwandaise. Il convient de souligner que l'acte d'accusation établi par le TPIR contre le Général Ndindiliyimana, ancien Chef d'État Major de la Gendarmerie Nationale, ne fait pas non plus allusion au CRCD et aucun témoin à charge n'a évoqué, dans son procès, des listes de personnes à tuer qui auraient été établies par ce service.

3.5 Sur l'entraînement des milices

La Commission Mucyo allègue que des militaires français ont participé à la formation des miliciens interahamwe dans les endroits ci-après : camp Gabiro, Campus universitaire de Nyakinama, camp Gako, camp Mukamira, camp Bigogwe. Elle prétend que cette formation alléguée constitue un élément de préparation du génocide de 1994.¹³⁵

Cette question d'entraînement de milices en général a été évoquée plus haut dans le cadre de ce que le régime FPR appelle indices de planification du génocide. Nous réaffirmons que cette allégation est un mensonge monté de toutes pièces. Il est important de souligner qu'il est étonnant voire déroutant que le Rapport de la Commission Mucyo allègue la question d'entraînement militaire des Interahamwe sans impliquer l'un ou l'autre

¹³⁴ Rapport de l'audience du 17 janvier 2006, p 11 et 51, Affaire le Procureur c. Ndindiliyimana et al, ICTR-00-56-T

¹³⁵ Rapport de la Commission Mucyo, p. 51 à 75

des membres du Comité national provisoire des Interahamwe alors que ce sont eux qui auraient été chargés de leur organisation si ces entraînements avaient réellement eu lieu. En outre, le procès de Georges Rutaganda, 2^{ème} vice/ président des Interahamwe s'est déroulé au TPIR et n'a rien révélé sur ce prétendu entraînement, ni sur l'existence des unités d'Interahamwe prétendument entraîné par l'armée.¹³⁶

Les témoins qui ont déposé devant le TPIR au sujet des entraînements de civils ont prétendu qu'ils entendaient parler des entraînements militaires des Interahamwe, ou qu'ils ont appris cette affaire d'autres sources. Mais personne n'a jamais affirmé avoir été personnellement témoin des entraînements en question. Les allégations étaient tellement affabulatoires, que les propagandistes du FPR sont allés jusqu'à affirmer que des instructeurs israéliens auraient entraîné des Interahamwe dans les forêts de Gishwati et de Nyungwe¹³⁷. N'ayant pas pu convaincre, le FPR veut maintenant régler ses comptes en alléguant, quatorze ans après sa prise de pouvoir, que ce ne sont pas des Israéliens qui ont entraîné les Interahamwe mais plutôt des militaires français. Des témoins ont allégué qu'il y a eu des entraînements de civils au camp militaire de Bigogwe. Mais le Major Biot Willy, responsable des coopérants militaires belges qui travaillaient dans ce camp pendant la période des faits allégués, a démenti catégoriquement ces allégations au cours de son témoignage devant le TPIR.¹³⁸

Tout en reconnaissant qu'il y avait un contingent de militaires belges au camp Bigogwe, la Commission Mucyo prétend qu'un gendarme belge qui n'aurait pas voulu que son nom soit divulgué, lui aurait confié, le 8 février 2007, à Bruxelles, « *qu'il avait vu de ses yeux des militaires français former des civils dans le camp Bigogwe* »¹³⁹. Deux observations s'imposent à ce sujet. D'abord, le contingent des militaires belges œuvrant au camp Bigogwe ne comprenait pas de gendarme. Il s'agissait de militaires spécialistes commandos de la force terrestre. Ceci pour souligner que ce prétendu gendarme ne pouvait pas faire partie de ce contingent. Deuxièmement, à l'inverse de ce témoin fantôme

¹³⁶ Voir le jugement et condamnation de Georges Rutaganda du 6 décembre 1999, dans l'Affaire, le procureur contre Rutaganda, No ICTR-96-3-T.

¹³⁷ Ces informations se trouvent dans les rapports de la MINUAR (voir Dépositions du Général Dallaire, Major Beardsley, Colonel Frank Claes de la MINUAR devant le TPIR-Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T respectivement le 27/01/2004, 30/01/2004 et 08/04/2004. Tous ces témoins ont déclaré que ces informations n'ont pas été confirmées.

¹³⁸ Compte-rendu de l'audience du 21/09/2006 dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T.

¹³⁹ Rapport de la Commission Mucyo, p. 67

brandi par la Commission Mucyo, le Major Biot a témoigné publiquement en tant que responsable de ce contingent militaire belge.

Il n'est un secret pour personne que les militaires français du DAMI ont recyclé les unités des FAR œuvrant dans les secteurs opérationnels pour leur remise en condition pendant la guerre. Ce volet de la coopération militaire entre la France et le Rwanda est suffisamment documenté particulièrement dans le Rapport de la Mission Française d'Information. Mais c'est un grand mensonge de dire que les militaires français auraient entraîné des civils ou des miliciens au Rwanda. Les témoins sur lesquels se base la Commission pour soutenir cette fallacieuse allégation ne sont pas crédibles. Les cas analysés ci-après parlent d'eux-mêmes.

Cas du Député Elisée BISENGIMANA

Monsieur Bisengimana dit qu'il était étudiant à l'Université de Nyakinama entre 1990 et 1991 et que c'est pendant cette période qu'il aurait vu des militaires français entraîner les militaires et les paysans des alentours du campus. Il déclare que « *les étudiants voyaient de près les activités de formation que dispensaient les militaires français* » sur le terrain de football. Il allègue que les militaires français participaient à des réunions des autorités préfectorales et communales, des civils dont des enseignants de l'université et des étudiants, tous des Hutu proches du MRND. Il prétend qu'à cause de ces réunions, un climat d'hostilité s'est développé entre les étudiants originaires du nord du pays et ceux du centre et sud du pays à telle enseigne que tous les étudiants tutsi et hutu originaires du centre et du sud du pays se sont enfuis à pied, en pleine nuit, de l'Université.¹⁴⁰ Or, l'Université de Nyakinama comptait plus d'un millier de personnes (étudiants, professeurs et personnel administratif). Toutes les ethnies, régions et tendances politiques y étaient représentées. Il y avait aussi des expatriés parmi le corps professoral. Comment peut-on raisonnablement croire que les militaires français aient mené de telles activités, au grand jour, dans un lieu aussi fréquenté sans que cela ne filtre dans le public jusqu'à la sortie du Rapport de la Commission Mucyo en 2008 ? Poser cette question c'est en même temps y répondre.

¹⁴⁰ Rapport de la Commission Mucyo, p. 61

Par ailleurs, le témoignage de Bisengimana n'est pas désintéressé. En effet, il a été accusé d'avoir été impliqué dans les massacres commis à Cyangugu en 1994. L'association IBUKA¹⁴¹ a réclamé qu'il soit arrêté et jugé, mais les instances supérieures du FPR, et le Président KAGAME en personne, sont intervenus pour défendre ce militant parmi les plus zélés du régime FPR. C'est ainsi que les poursuites contre lui ont été abandonnées. Les dénonciations des journaux rwandais contre cette personne n'y ont rien changé ; Bisengimana Elisée demeure un protégé du régime.¹⁴²

Il n'est donc pas étonnant qu'une telle personne accepte de dire des mensonges pour couvrir le pouvoir et accuser faussement les Français, afin de continuer à s'attirer les faveurs du régime. On peut se demander, entre autres, comment des militaires français pouvaient participer à des réunions qui se déroulaient sûrement en Kinyarwanda, certaines autorités locales étant incapables de comprendre une langue étrangère quelconque. D'ailleurs, l'autre témoin présenté par la Commission, Ndabakenga Gérard, ne semble pas avoir mentionné de telles réunions.

Cas de Gérard NDABAKENGA

Gérard Ndabakenga dit qu'il était étudiant à l'université de Nyakinama entre 1991 et 1993. Il allègue que les militaires français se sont installés à l'université pendant les vacances d'été 1992 et qu'il « *les y a trouvés au retour des vacances, quand il préparait la deuxième session des examens* ». Ce témoin prétend que les militaires français entraînaient des paysans au grand jour sur le terrain de football de l'université.¹⁴³

Il y a visiblement contradiction entre ce témoin et Elisée Bisengimana relativement à la période où les militaires français se seraient installés à l'Université pour y conduire la formation des civils. Comme nous l'avons relevé plus haut, pour Bisengimana, la formation de civils au campus de Nyakinama aurait eu lieu entre 1990 et 1991.¹⁴⁴ De plus, Ndabakenga n'évoque pas, à la différence de Bisengimana, le climat d'hostilité entre les étudiants ni la fuite des étudiants du centre et du sud du pays de l'Université à cause de cette hostilité. Toutes ces contradictions et incohérences suggèrent fortement que ces

¹⁴¹ Cette association regroupe les rescapés du « génocide Tutsi ». IBUKA veut dire souviens-toi.

¹⁴² Voir le Journal *Rushyashya* de février-mars 2008.

¹⁴³ Rapport de la Commission Mucyo, p. 61-62

¹⁴⁴ Le Rapport de la Commission Mucyo dit à la page 181 que Bisengimana était finissant de l'université en 1994. Ceci implique que pour Bisengimana, les militaires français ne sont plus revenus après 1991.

deux témoins ne sont pas crédibles d'autant plus que de tels incidents que le monde apprend seulement à la sortie du Rapport de la Commission Mucyo ne pouvaient pas passer inaperçus s'ils avaient réellement eu lieu.

Cas du Sous-Lieutenant Gendarme Jean de Dieu TUYISENGE

Le Sous-lieutenant Jean de Dieu Tuyisenge prétend qu'il a été témoin de l'implication des militaires français dans l'entraînement d'un groupe dénommé TURIHOSE à Kibugabuga dans le Bugesera. Il déclare que le groupe TURIHOSE était composé d'Interahamwe et d'Impuzamugambi du parti CDR.¹⁴⁵

Le Sous-lieutenant Tuyisenge Jean de Dieu a rejoint le FPR en juillet 1994 et intégré son armée. Plus tard, il a été arrêté, jugé et condamné à mort par le Conseil de guerre de l'APR. Ayant fait appel, la Cour Militaire confirma la peine de mort. Ensuite, il a fait recours à la Cour Suprême, qui, à son tour, confirma également cette peine.¹⁴⁶ Aujourd'hui, ce condamné définitif est en train de vendre des mensonges, pour essayer d'obtenir la grâce des autorités sur l'exécution de sa peine.

Sans devoir violer les mesures de protection des témoins garanties par le TPIR, nous pouvons affirmer que les documents du Tribunal renferment des informations qui contredisent ce que le Sous-lieutenant Tuyisenge raconte sur son parcours au sein des FAR et sur ses activités pendant la guerre¹⁴⁷. Le groupe TURIHOSE a été inventé par Tuyisenge lui-même. Il n'a donné aucune preuve sur son existence réelle.

Un témoin devant le TPIR dans l'affaire *le Procureur c. Bagosora et al* (ICTR-98-41-T) a expliqué que le Sous-lieutenant Tuyisenge Jean de Dieu, alors qu'il était en prison à MULINDI près de Kanombe, a été manipulé par le Procureur Général près la Cour Suprême Rwandaise, à l'époque, Monsieur GAHIMA Gérard, pour aller dire des mensonges contre les accusés du TPIR à Arusha.¹⁴⁸ Il n'a donc pas cessé de se prêter à ce jeu pour tenter de sortir de son pétrin.

¹⁴⁵ Rapport de la Commission Mucyo, p. 62

¹⁴⁶ Voir le journal *Inkiko Gacaca* N0 55 de septembre 2005.

¹⁴⁷ Voir notamment les comptes rendus des audiences du 11, 12 et 13/10/2004 devant la Chambre I dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T

¹⁴⁸ Témoignage de BRA-1 dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T, audience du 5 et 6 avril 2006, et 29 mai 2006 (une partie du témoignage a été faite à huis clos).

Cas de Jean Paul NTURANYENABO

Nturanyenabo a déclaré que les Français apprenaient aux civils comment manier la machette et d'autres armes traditionnelles : « *Il y avait une autre compagnie DAMI qui était chargée de la formation de civils. On leur apprenait comment se comporter envers les paysans, l'utilisation des armes légères, comment étrangler quelqu'un, le combat sans armes, et beaucoup d'autres choses comme l'utilisation du couteau, des machettes, ainsi que d'autres armes traditionnelles.* »¹⁴⁹ Est-ce que les Français étaient mieux placés pour manier les armes traditionnelles que la population civile qui les utilisait tous les jours notamment dans les travaux agricoles et ménagers ? Est-ce qu'ils étaient mieux placés pour entraîner les Rwandais à utiliser les armes traditionnelles que l'on ne trouve pas en France ? Il est clair que tout ce que raconte ce témoin vient de sa propre imagination ou de celle de ses manipulateurs.

Cas de NSEKANABO Twayibu

Ce témoin prétend que les militaires français auraient entraîné les interahamwe au camp Bigogwe en 1992.¹⁵⁰ Comme nous l'avons souligné plus haut, les allégations relatives à l'entraînement de milices au camp Bigogwe sont contredites catégoriquement par le Major belge Biot Willy qui travaillait dans ce camp pendant la période des faits allégués.

Cas de MBARUSHIMANA Juma

Ce témoin affirme qu'il faisait partie d'un groupe d'une cinquantaine d'Interahamwe qui aurait été formé au camp militaire de Bigogwe par le « Capitaine BIZUMUREMYI » assisté par deux militaires français.¹⁵¹ Comme nous l'avons souligné plus haut, les allégations relatives à l'entraînement de milices au camp Bigogwe sont contredites catégoriquement par le Major belge Biot Willy qui travaillait dans ce camp pendant la période des faits allégués. D'autre part, il y avait deux officiers des FAR qui portaient le nom de Bizumuremyi. L'un était Lieutenant Colonel Médecin travaillant à l'hôpital de Kanombe, l'autre était Lieutenant gendarme. Ce dernier a été muté de la Gendarmerie à l'Armée au

¹⁴⁹ Rapport de la Commission Mucyo, p. 64

¹⁵⁰ Rapport de la Commission Mucyo, p. 66.

¹⁵¹ Rapport de la Commission Mucyo, p. 66.

début de l'année 1994 et est resté Lieutenant jusqu'à l'exil, en juillet 1994. Il n'a jamais servi au camp Bigogwe. Pendant la période des faits allégués, il n'y avait donc pas un officier du nom de Bizumuremyi ayant le grade de Capitaine au sein des FAR.

Cas de NTIRENGANYA Abdulmak

Ce témoin prétend qu'il « *a commencé par recevoir une formation paramilitaire dans le stade Umuganda de la ville de Gisenyi. Ensuite, il a été envoyé dans le camp Bigogwe. Il a eu lui aussi pour instructeur le capitaine Bizumuremyi et un militaire français appelé Francisco* ». ¹⁵²

Monsieur Ntirenganya a été jugé au Rwanda, dans l'affaire BANZI Wellars et alii. Au cours de son procès, il n'avait rien dit de ce qui figure dans le Rapport de la Commission Mucyo. Par contre, il avait affirmé qu'il gardait la maison d'un certain BIZIMANA, et qu'il n'a jamais quitté son poste. Par ailleurs, les documents confidentiels du TPIR contredisent ce qu'il a raconté à la Commission Mucyo.

Eu égard à toutes ces incohérences et compte tenu du témoignage du Major Biot qui réfute les allégations d'entraînement des milices au camp Bigogwe et du fait que le Capitaine Bizumuremyi n'a jamais existé au sein des FAR pendant la période des faits allégués, ce témoin n'est pas crédible du tout.

Cas de M. Emmanuel NSHOGOZABAHIZI

Ce témoin prétend qu'il a reçu une formation militaire dans le camp Bigogwe, dispensée par des Français ¹⁵³.

Les documents confidentiels du TPIR renferment des informations qui contredisent ce que ce témoin a raconté à la Commission Mucyo. Pour ce motif et surtout compte tenu du témoignage du Major Biot, ce témoin n'est pas crédible du tout.

Cas de M. Janvier AFRIKA

La Commission Mucyo se réfère aux propos de Janvier Afrika qui auraient été recueillis par Mark Hubbard et repris par le Journal « Courrier International » du 30 juin 1994 cité dans L. Coret et F.X Vershave. Ceci pour dire que la Commission se base sur un ouï-dire

¹⁵² Rapport de la Commission Mucyo, p. 67

¹⁵³ Rapport de la Commission Mucyo, p. 67

de quatrième niveau. La Commission n'indique pas quand et où ces propos auraient été recueillis. D'emblée, le problème d'authenticité de ces déclarations se pose. Du reste, selon les propos attribués à Janvier Afrika, les Français auraient formé des Interahamwe, membres des Escadrons de la mort, dont Afrika Janvier lui-même aurait fait partie, entre février 1991 et janvier 1992. Au début de 1992, agissant à partir de leur base au camp militaire de Mukamira, ces gens formés par les Français auraient commis des massacres des Bagogwe à Ruhengeri.¹⁵⁴

Mises à part les réserves formulées ci-dessus relativement à l'authenticité des propos attribués à Janvier Afrika, la Commission Mucyo n'a pas osé reconnaître que ces propos diffèrent de ce que Janvier Afrika a déclaré, au sujet des Bagogwe, à la Commission Internationale d'Enquête sur les Violations des Droits de l'Homme au Rwanda qui a séjourné dans le pays du 07 au 21 janvier 1993. Or, Afrika n'a jamais dit à cette Commission internationale qu'il aurait été formé, avec d'autres Interahamwe, par les Français.¹⁵⁵ Il convient de noter que les Interahamwe n'existaient même pas en février 1991 puisque leur création remonte du temps du multipartisme autorisé par la Constitution du 10 juin 1991¹⁵⁶. Les propos attribués à Janvier Afrika ne sont donc pas fiables.

S'agissant de la vraie nature de Monsieur Afrika Janvier, il faut rappeler que c'était un agent du FPR et un manipulateur de l'opposition (FDC), alliée au FPR¹⁵⁷. Dans sa lettre du 14 novembre 1994 au Conseil de Sécurité de l'ONU, Janvier Afrika affirme qu'il était de mèche avec le FPR. Ce témoin n'est donc pas crédible¹⁵⁸

¹⁵⁴ Rapport de la Commission Mucyo, p. 69-70.

¹⁵⁵ Voir Rapport de la Commission Internationale d'Enquête sur les Violations des Droits de l'Homme au Rwanda depuis le 1^{er} Octobre 1990.

¹⁵⁶ L'idée de création des Interahamwe remonte à Novembre 1991 : Voir compte rendu de l'audience du 02/06/2004 devant le TPIR dans Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T. Voir aussi Voir comptes rendus des audiences du 10/10/2005 et 22/05/2006 dans Affaire le Procureur c. Karemera et al - ICTR-98-44-T)

¹⁵⁷ Pierre Péan. *Noires fureurs, blancs menteurs*. Édition Mille et une nuits, 2005, p. 122-131

¹⁵⁸ Au cours de son témoignage devant la justice belge dans l'affaire Bernard Ntuyahaga, le 10/05/2007, M. Helmut Strizek, spécialiste de la région, a souligné que Janvier Afrika n'est pas crédible. Professeur Bernard Lugan a aussi démontré, lors de son témoignage devant le TPIR dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T, le 14/11/2006, que Janvier Afrika n'est pas crédible sur base des résultats de l'enquête menée par le Colonel Robardey en 1993 (Compte-rendu de l'audience du 14/11/2006, p. 33-34).

3.6 Au sujet du soutien de la France au Gouvernement intérimaire

La Commission Mucyo accuse l'Ambassadeur de France à Kigali d'avoir joué un rôle dans la mise en place du gouvernement intérimaire en avril 1994.¹⁵⁹ La mise en place du gouvernement intérimaire est un sujet largement documenté. Beaucoup de gens en ont témoigné devant le TPIR. Aucun document, aucun témoin, n'implique les Français dans le processus de mise en place de ce gouvernement. Par ailleurs, le gouvernement intérimaire était légal comme le confirment les documents de l'ONU¹⁶⁰. On peut dire, plutôt, que c'est le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU, M. Jacques Roger Booh Booh, assisté du Commandant de la MINUAR, M. Roméo Dallaire, qui a joué un certain rôle dans la mise en place d'un Gouvernement intérimaire civil. Évidemment, le FPR qui avait créé le vide politique et provoqué le chaos dans le pays a refusé de le reconnaître parce qu'il voulait le prolongement du vide politique et du chaos pour prendre facilement le pouvoir au Rwanda par la force des armes.

En outre, le Rapport de la Commission Mucyo reproche aux autorités françaises d'avoir eu des contacts avec des officiels du Gouvernement intérimaire, en qualifiant ces contacts de signes de collaboration et de soutien de la France à ce gouvernement¹⁶¹. La réalité, dans tout cela est que le Gouvernement français avait des contacts avec les deux parties en conflit en vue de les aider à mettre fin aux hostilités et à arrêter les violences et les massacres. En effet, au cours des mois d'avril et mai 1994, les deux parties avaient entamé, sous l'égide du Représentant spécial du Secrétaire Général de l'ONU et de la MINUAR, des pourparlers pour la conclusion d'un accord de cessez-le-feu. Ce n'est donc pas étonnant, que des émissaires du Gouvernement intérimaire aient été reçus par

¹⁵⁹ Rapport de la Commission Mucyo, p. 144

¹⁶⁰ Outgoing code cable from Annan, UNations, New York to Dallaire for Riza, UNAMIR, Kigali, dated 25 May 1994. Number 1728. Subject: Clarifications on legal issues raised by RFP. (Pièce à décharge DNT117 déposée dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T. Cette même pièce a été déposée dans l'Affaire le Procureur c. Karemera et al - ICTR-98-44-T sous le numéro DNZ-425); Outgoing code cable from Riza, UNAMIR, Kigali to Annan, UNations, New York, dated 25 May 1994. Number MIR 1034. (Pièce à décharge DNT193 déposée dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T) and Letter from Annan to Dallaire dated 25 May. Subject: Clarifications on the legal issues raised by RFP (Pièce à décharge DNT1194 déposée dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T)

¹⁶¹ Rapport de la Commission Mucyo, pp. 153-157

certaines autorités françaises au mois d'avril 1994. Cependant, contrairement à ce qui est écrit dans le Rapport de la Commission Mucyo¹⁶², la délégation conduite par le Ministre Bicamumpaka n'a jamais été reçue par le Premier Ministre Edouard Balladur, ni par le Ministre des Affaires Étrangères, M. Alain Juppé.

Si les États-Unis et la Belgique ont refusé de recevoir cette délégation, c'est parce que les Gouvernements de ces deux pays avaient pris parti pour le FPR comme cela ressort de leur insistance à réduire drastiquement la MINUAR¹⁶³ et à décourager l'intervention du Conseil de Sécurité et d'autres états, afin de maintenir le chaos dont le FPR devait profiter pour prendre le pouvoir par la force. Par contre, le Rapport de la Commission Mucyo a omis de dire que la délégation a pu se rendre également en Allemagne où elle a eu des contacts utiles avec des officiels de ce pays. De plus, la délégation a pu se rendre aux Nations-Unies pour plaider en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et sans condition, pour le renforcement de la MINUAR et sa transformation en force d'interposition et pour le retour au dialogue politique entre les deux parties.

Contrairement à ce qui est affirmé dans le Rapport de la Commission Mucyo, la France n'a pas œuvré pour l'inaction du Conseil de sécurité¹⁶⁴. Au contraire, ce n'est pas la France qui a mené des actions pour empêcher l'intervention du Conseil de sécurité pour arrêter les massacres de civils Tutsi et Hutu. Ce n'est pas elle qui a proposé la réduction de la MINUAR I. Ce n'est pas elle, non plus, qui s'est opposée au déploiement rapide de la MINUAR II adopté par le Conseil de sécurité dans sa Résolution 918 du 17 mai 1994. Par contre, le FPR s'est opposé à cette Résolution par son communiqué de presse du 17 mai 1994 signé par Gérard Gahima tandis que les États-Unis ont retardé son déploiement jusqu'à la victoire du FPR¹⁶⁵. Nous savons, par contre, qu'elle a déployé des efforts énormes pour faire admettre son intervention dans le cadre de l'opération Turquoise qui a permis de sauver des milliers de rwandais appartenant à toutes les trois ethnies.

¹⁶² Rapport de la Commission Mucyo, p. 153.

¹⁶³ Lettre du gouvernement belge du 13/04/1994 adressée au Président du Conseil de Sécurité demandant la suspension du mandat de la MINUAR ; voir aussi document du Gouvernement américain déclassifié évoqué plus bas.

¹⁶⁴ Rapport de la Commission Mucyo, p. 155

¹⁶⁵ Non seulement, les États-Unis ont milité pour la réduction de la MINUAR, mais ils ont aussi imposé des conditions inutiles qui ont retardé le déploiement de la MINUAR II décidée par la Résolution 918 du 17 mai 1994 ; voir intervention du Représentant des États-Unis à la 3377^e séance du Conseil de Sécurité tenue du 16 au 17 mai 1994.

L'esprit partisan et ethniste du Rapport de la Commission Mucyo se manifeste dans le reproche qu'il fait à la France pour sa position d'impartialité qui apparaît dans la condamnation des crimes commis par les deux parties¹⁶⁶. On ne peut pas accuser la France d'avoir ignoré le massacre des Tutsi parce qu'elle a insisté pour que soient dénoncées, en même temps, le massacre de civils Hutu. Le Rapport de la Commission Mucyo révèle ici la politique actuelle du régime FPR qui a imposé la reconnaissance des seuls massacres de civils Tutsi et le bannissement de toute personne ou institution qui parle des massacres de civils Hutu. Telle est l'orientation actuelle des procédures judiciaires au Rwanda, notamment, dans le cadre des tribunaux dits Gacaca. Seuls les Hutu accusés d'avoir tué des Tutsi sont jugés et condamnés à de longues peines de prisons ou à de lourds travaux forcés. La justice pour les victimes Hutu ou leurs proches est prohibée. Il est même interdit pour ces derniers de faire le deuil pour leurs morts.

3.7 Sur l'intervention de la France pendant les événements avant l'opération Turquoise

La Commission Mucyo allègue qu'en déployant l'opération « Amaryllis » destinée à évacuer les expatriés, la France a décidé officiellement et publiquement de ne rien tenter pour faire cesser les massacres¹⁶⁷. Elle prétend que, « *selon les confidences faites à des journalistes par un officier français qui a requis l'anonymat, l'ordre de ne pas arrêter les massacres fut donné par l'Amiral Lanxade et/ou par le général Christian Quesnot* ». ¹⁶⁸

D'emblée, ce témoin fantôme qui aurait fait des confidences aux journalistes non identifiés n'est pas fiable d'autant plus qu'il ne sait même pas qui exactement a donné ce prétendu ordre de ne pas arrêter les massacres. Par ailleurs, l'opération Amaryllis a été menée dans une parfaite coordination avec l'opération belge « Silver back », à telle enseigne qu'au Conseil de Sécurité de l'ONU, l'on parlait de l'opération franco-belge.¹⁶⁹ Il convient de signaler que les italiens ont également participé à cette opération tandis que 400 marines de l'Armée américaine étaient, en ce moment là, positionnés à Bujumbura, au

¹⁶⁶ Rapport de la Commission Mucyo, p. 155

¹⁶⁷ Rapport de la Commission Mucyo, p. 136

¹⁶⁸ Rapport de la Commission Mucyo, p. 150

¹⁶⁹ Outgoing Code Cable, From Annan, UNations, N-Y to Secretary General, Geneva, 9 April 1994, Number 1059. Subject: Rwanda.

Burundi. Dans ces conditions quel crédit peut-on donner aux propos de ce témoin fantôme ? Par contre, dès qu'il a appris que certains pays envisageaient une opération humanitaire, le FPR a proféré des menaces de toutes sortes pour s'opposer à toute forme d'intervention au Rwanda. Cette position du FPR est confirmée par le rapport de situation (SITREP) que la MINUAR a envoyé à New York, le 8 avril 1994 et dans lequel il est dit que le FPR avait indiqué qu'il n'allait permettre à aucun avion de se poser à l'aéroport international de Kanombe.¹⁷⁰ Le télégramme du Secrétaire Général de l'ONU envoyé à Annan à partir de Genève indique également que le FPR s'opposait à l'intervention des forces étrangères. A ce télégramme est annexé un communiqué de presse du FPR daté du 9 avril 1994 qui somme les forces d'intervention de ne s'occuper que de l'évacuation de leurs ressortissants. Cette position du FPR fut prise au sérieux, au moment où le Représentant permanent du Rwanda à l'ONU demandait au Conseil de Sécurité d'intervenir pour sauver des vies humaines et restaurer la stabilité¹⁷¹.

Des documents confidentiels des archives américaines déclassifiés, parlent d'un ultimatum lancé par le FPR aux troupes étrangères venues évacuer les expatriés, y compris les troupes françaises et belges. Ils montrent que le Gouvernement américain recommandait même le retrait de la MINUAR.

L'un de ces documents est un Mémorandum de l'Adjoint du Secrétaire Assistant à la Défense chargé du Moyen Orient et de l'Afrique au Secrétaire Adjoint à la Défense chargé de la politique. Le document est daté du 11 avril 1994. Concernant la situation au Rwanda, ce Document parle de l'ultimatum que le FPR a donné aux troupes étrangères pour avoir évacué le Rwanda dans les 48 heures. Les auteurs du document affirmaient, sans la moindre trace de doute, qu'à l'expiration de cet ultimatum, le FPR allait essayer de prendre Kigali par la force et allait combattre les forces françaises et belges encore présentes sur le territoire rwandais. Les auteurs du document estimaient que si les deux parties ne se décident pas à reprendre le processus de paix, il y aurait un bain de sang massif au Rwanda qui pourrait déborder sur le Burundi. Selon ce document, certains responsables au gouvernement américain recommandaient le retrait de toutes les forces

¹⁷⁰ Outgoing Code Cable, From Booh Booh to Annan/Goulding, UNations, N-Y, 8 April 1994. Subject: An update on the current situation in Rwanda and military aspects of the mission.

¹⁷¹ Outgoing Code Cable, From Annan, UNations, N-Y to Secretary General, Geneva, 9 April 1994, Number 1059. Subject: Rwanda.

de la MINUAR pour ne laisser à Kigali que le Commandant avec un personnel de soutien réduit.

Un autre document, un télégramme du Département d'État daté du 15 avril 1994 et destiné à la Mission Permanente américaine aux Nations Unies, confirme l'initiative prise par l'Administration américaine d'exiger le retrait total de la MINUAR du Rwanda (points 4-6). Le texte laisse croire que la décision américaine était la conséquence de l'ultimatum du FPR. Entre le 11 et le 15 avril 1994, la situation avait évolué : le FPR était en pleine offensive généralisée, la capitale rwandaise était menacée ; les États-Unis exigeaient le retrait de la MINUAR sous peine de veto en évoquant l'ultimatum du FPR !

Ce n'est donc pas étonnant que, dans son témoignage devant la Commission du Sénat belge, M. Willy Claes, Ministre belge des Affaires étrangères en 1994, a précisé que c'est le FPR qui s'est opposé à l'intervention des forces étrangères¹⁷².

D'autre part, à la différence de certains pays puissants actuellement amis du Rwanda, comme les États-Unis, la Grande Bretagne et la Belgique, la France n'a cessé de défendre, après le 6 avril 1994, le principe du maintien de la MINUAR au Rwanda au cours des discussions au sein du Conseil de Sécurité.¹⁷³

Il est dès lors clair que le FPR est en train de verser les larmes de crocodile. Il est le premier responsable des malheurs de ceux qu'il prétend aujourd'hui défendre.

La Commission Mucyo allègue également que l'opération Amaryllis a servi à approvisionner les FAR en munitions¹⁷⁴. Cette accusation est totalement non fondée. Elle n'est basée que sur des spéculations. Si des renforts en matériels logistiques avaient été fournis aux FAR à cette occasion, cela aurait provoqué d'une manière ou d'une autre une réaction très négative de la part du Général Dallaire qui avait une attitude hostile envers

¹⁷² Rapport de la Commission parlementaire page 561-562 se référant à l'audition du 24 juin 1997 de M. Willy Claes, Ministre belge des Affaires étrangères en 1994.

¹⁷³ Voir par exemple, la session du 13 avril 1994 (Proceeding of the Security Council, Wednesday 13 April 1994. Rwanda).

¹⁷⁴ Rapport de la Commission Mucyo, p. 137

les militaires français¹⁷⁵. Il est clair que Dallaire, partisan de la victoire militaire du FPR, aurait dénoncé une telle opération, si elle avait eu lieu.

3.8 Au sujet des violences dans la zone Turquoise

Pour accuser les militaires français de l'opération Turquoise de viols massifs, d'assassinats, de collaboration avec les milices dans les exactions diverses dont personne n'avait jamais entendu jusque là, la Commission Mucyo prétend avoir contacté des témoins directs des événements. Il apparaît que la plupart de ces témoins sont des activistes des associations IBUKA et AVEGA ou des criminels avérés poursuivis par la justice rwandaise, individus qui cherchent à satisfaire la volonté des autorités de Kigali dans le montage de mensonges en contre partie de la remise de leur peine. Quant aux associés blancs, la plupart d'entre eux sont ceux-là qui ont fait le lobbying pour le FPR depuis le déclenchement de la guerre en 1990. Ces derniers constituent la machine de propagande, connue pour faire taire toute personne qui chercherait à donner une autre version des faits¹⁷⁶.

La plupart des témoins interrogés par la Commission Mucyo ont comparu dans les procès qui se déroulent devant le Tribunal Pénal International pour le Rwanda, souvent en qualité de témoins protégés. Concernant spécialement Nyarushishi les mêmes allégations portées contre les Français ont été portées contre les accusés dans l'affaire Cyangugu (ICTR-99-46-T). Or, tous ces témoins ont été déclarés non crédibles par les juges¹⁷⁷.

Avant de passer à l'analyse de ces témoins, nous aimerions donner aux lecteurs un avant-goût concernant l'accusation selon laquelle des militaires français de l'opération Turquoise auraient collaboré avec les Interahamwe et distribué à ces derniers des armes. Il s'avère que cette accusation grave soutenue par plusieurs témoins prétendument entendus par la Commission Mucyo est démentie par un télégramme de la MINUAR daté de la période

¹⁷⁵Cfr Dallaire dans « J'ai serré la main du diable », à la page 355, en parlant de l'Opération Amarylis, le Général Roméo Dallaire écrit, à la page 355 de son livre « *J'ai serré la main du diable*, ce qui suit « Au centre des opérations, l'officier de garde a confirmé que trois avions français étaient déjà arrivés, qu'il y avait trois cents parachutistes au sol, à l'aéroport, et que d'autres appareils étaient en train d'atterrir. Les Français allaient-ils, une fois de plus s'impliquer dans les combats ou étaient-ils venus simplement pour procéder à l'évacuation de leurs ressortissants ? »

¹⁷⁶ Pierre Péan. *Noires fureurs, blancs menteurs*. Édition Mille et une nuits, 2005

¹⁷⁷ Jugement de la Chambre de première instance dans l'Affaire Cyangugu, para 602 à 612

des faits allégués. En effet, ce télégramme envoyé par le Général Dallaire à l'ONU en date du 27 juin 1994 indique que les troupes françaises étaient en train de désarmer les groupes d'Interahamwe/milices et de démanteler leurs barrages dans Kibuye et Cyangugu:

“The French troops are reported to be disarming the Interahamwe/militia groups and dismantling their check points in the Kibuye and Cyangugu areas.”¹⁷⁸

Que peut-on dire de plus sur ces allégations inventées de toutes pièces ? Face à cette preuve documentaire de l'ONU, que la Commission Mucyo a superbement ignorée, celle-ci ne peut pas convaincre le monde, quatorze ans après les événements, que ses allégations contre les militaires français sont crédibles.

Tout en nous gardant de violer les mesures de protection décidées par le TPIR à l'endroit de certains de ces témoins, nous allons montrer, encore une fois, à l'aide de quelques exemples, combien le mensonge est érigé en système par le régime FPR.

Élisée BISENGIMANA,

Ce témoin allègue que des militaires français ont collaboré avec les Interahamwe et qu'ils ont distribué des armes à ces derniers à Cyangugu¹⁷⁹. Ces allégations sont contredites par le télégramme de Dallaire du 27 juin 1994 mentionné ci-avant.

De plus, nous avons déjà discuté de la crédibilité de ce témoin plus haut, dans la section relative aux entraînements des milices. Nous réaffirmons qu'il n'est pas crédible.

Jean NDIHOKUBWAYO

Ce témoin se présente comme Interahamwe et cambiste à la frontière de Rusizi près du pont qui sépare Cyangugu et Bukavu. Il donne un témoignage sur la collaboration entre les militaires français et les Interahamwe. Il déclare que les militaires français ont distribué des armes aux Interahamwe pour traquer les Tutsis. Il prétend que les armes distribuées étaient déposées dans la maison appartenant au Colonel Simba.¹⁸⁰ Pour ce qui concerne

¹⁷⁸ Outgoing Cable from Gen Dallaire to Annan, New York, 27 June 1994. Subject: Daily SITREP 261800B June to 270600B June 1994 (Pièce à charge P165 déposée dans l'Affaire le Procureur c. Karemera et al - ICTR-98-44-T)

¹⁷⁹ Rapport de la Commission Mucyo, p.91

¹⁸⁰ Rapport de la Commission Mucyo, p. 181

la distribution des armes, ce témoin est contredit par le télégramme de Dallaire du 27 juin 1994 mentionné plus haut. Par ailleurs, non seulement le Colonel Simba n'était pas dans cette région en cette période mais aussi il n'a jamais possédé ou loué une maison à Cyangugu¹⁸¹. Ce témoin raconte donc des mensonges.

Vincent NZABARITEGEKA

Ce témoin déclare que, à la fin du mois de juin 1994, à Cyangugu, les militaires français ont distribué des fusils et des machettes à un groupe d'interahamwe et de militaires dont il faisait partie et que ces armes auraient été utilisées pour tuer les Tutsi près de la rivière Rusizi à Cyangugu¹⁸². Il prétend que des armes ont été également distribuées à la population et à Yusufu Munyakazi pour monter des attaques à Bisesero, le 29 juin 1994¹⁸³. Or, nous savons que Yusufu Munyakazi est accusé devant le TPIR d'avoir mené des attaques à Bisesero le 13 mai 1994, date qui se situe avant l'arrivée des français. Donc les deux versions se contredisent.

En plus de cela, ce témoin est contredit par le télégramme de Dallaire du 27 juin 1994 mentionné plus haut.

Thomson MUBILIGI

Ce témoin allègue qu'à « *Cyangugu, les Interahamwe ont continué à tuer malgré la présence des militaires français. En effet, ces Interahamwe ont maintenu leurs barrières et les Français n'ont rien fait pour les désarmer ni les chasser de ces barrières* »¹⁸⁴. Ces allégations sont contredites par le télégramme de Dallaire du 27 juin 1994 mentionné plus haut.

Gaspard NTEZIRYIMANA

Ce témoin allègue que les *militaires* français auraient fait subir, à Nyamasheke dans la préfecture de Cyangugu, un entraînement militaire à 160 jeunes dont il faisait partie pendant 15 jours. Il ajoute « *qu'après une cérémonie de clôture de l'entraînement, nous*

¹⁸¹ Le Colonel Simba est signataire de ce document critiquant le Rapport.

¹⁸² Rapport de la Commission Mucyo, p. 182

¹⁸³ Rapport de la Commission Mucyo, p. 184

¹⁸⁴ Rapport de la Commission Mucyo, p. 183-184

sommes rentrés chez nous. Les conseillers des secteurs nous ont convoqués après un certain temps pour recevoir le matériel en fonction de nos mérites et commencer le service. A Nyamasheke, les Français nous ont donné environ quinze fusils (FAL et kalachnikov) et des uniformes militaires, les mêmes que celles des FAR. Ils nous ont également donné un écrit attestant que nous avons reçu ces armes d'eux et une bande en tissus rouge que nous portions sur les épaules pour nous différencier des FAR et prouver que nous appuyions les Français. A un certain moment, les Français ont repris les armes qu'ils nous avaient données et je suis retourné à la maison. »¹⁸⁵ Il continue en disant qu'il a été protégé par les Français, en tant que milicien, et gardé au Home Saint François après avoir été battu par d'autres Interahamwe, sous les ordres du bourgmestre de Kagano, M. Aloys Kamana.¹⁸⁶ Or, il s'avère que M. Aloys Kamana n'était plus bourgmestre à l'arrivée des troupes françaises. En effet, le 16 avril 1994, il avait été limogé par le préfet de la préfecture de Cyangugu suite à son implication dans une attaque dirigée contre des réfugiés regroupés à la paroisse de Nyamasheke¹⁸⁷. Mise à part cette contradiction au sujet de Kamana, les histoires rocambolesques de ce témoin sont contredites par le télégramme de Dallaire du 27 juin 1994 mentionné plus haut.

Aloys KANYEMERA

Ce témoin a dit devant la commission qu'il était simple chauffeur à l'époque des faits. Or, de source bien informée, en 1994, ce témoin était un homme d'affaires, grossiste vendeur de bières et de ciment dans la ville de Kamembe. Il est actuellement membre de l'association IBUKA à Cyangugu. Il a allégué avoir vu des militaires français en train de commettre des violences sexuelles sur des filles tutsi et de commettre des assassinats au Camp de Nyarushishi¹⁸⁸.

Nous affirmons que les documents du TPIR contiennent des informations relatives au camp de Nyarushishi qui mettent sérieusement en cause la crédibilité de ce témoin¹⁸⁹. Mais par souci de ne pas violer les mesures de protection des témoins concernés, nous nous garderons d'en dire davantage.

¹⁸⁵ Rapport de la Commission Mucyo, p. 185

¹⁸⁶ Rapport de la Commission Mucyo, p. 185-186

¹⁸⁷ Jugement Cyangugu par la Chambre de Première Instance du TPIR, paragraphe 586

¹⁸⁸ Rapport de la Commission Mucyo, p. 193-194

¹⁸⁹ Voir notamment Affaire Cyangugu, ICTR-99-46-T et spécialement le jugement en première instance.

Jean Bosco HABIMANA alias Masudi

Ce témoin a déclaré devant la Commission Mucyo que des militaires français postés au stade Kamarampaka et au camp Nyarushishi l'avaient chargé de leur apporter des filles tutsi afin d'abuser d'elles sexuellement.¹⁹⁰

Ce témoin s'est présenté comme un ancien membre des FAR et que, fin juin 1994, il était affecté à Cyangugu. Or, il avait été renvoyé de l'armée depuis le 13 juin 1992, pour indiscipline.¹⁹¹ Par ailleurs, nous affirmons que les documents du TPIR contiennent des informations qui mettent sérieusement en cause la crédibilité de ce témoin¹⁹². Mais, par souci de ne pas violer les mesures de protection des témoins concernés, nous n'en dirons pas davantage.

Cassien BAGARUKA.

Ce témoin se présente comme un ancien pompier à l'aéroport de Kamembe. Il aurait assisté à une réunion dans laquelle des militaires français auraient pris part, peu de temps après leur arrivée à Cyangugu. Ladite réunion aurait été dirigée par les autorités locales dont le colonel Kabiligi, le Colonel Tharcisse Renzaho, le Colonel Tharcisse Muvunyi et Sylvère Ahorugeze¹⁹³. Or le Colonel Tharcisse Renzaho était le préfet de la préfecture de la ville de Kigali et est originaire de la préfecture de Kibungo. Il ne pouvait donc pas, en cette période d'intenses combats, venir à Cyangugu pour participer à des réunions dirigées par les autorités locales de Cyangugu. Il ne pouvait y jouer aucun rôle. S'agissant du colonel Tharcisse Muvunyi, il était affecté à l'École des Sous-officiers (ESO), dans la ville de Butare. Lorsque les troupes françaises sont entrées au Rwanda, cette ville était assiégée par les troupes du FPR.¹⁹⁴ Muvunyi ne pouvait donc pas s'absenter de son poste pour une réunion de niveau locale, dans une autre préfecture. De plus, il n'a jamais été une autorité locale à Cyangugu et il est originaire de la préfecture de Byumba. Quant au Général Kabiligi, il était affecté à l'État Major de l'Armée Rwandaise en tant que conseiller

¹⁹⁰ Rapport de la Commission Mucyo, p. 197-198

¹⁹¹ Voir liste des personnes renvoyées des FAR depuis octobre 1990 jusqu'au 3/12/1992 annexée à la lettre du préfet de la préfecture de Cyangugu datée du 05/05/1993.

¹⁹² Voir notamment l'Affaire Cyangugu et spécialement le jugement en première instance dans cette affaire (ICTR-99-46-T)

¹⁹³ Rapport de la Commission Mucyo, p. 189

¹⁹⁴ Lt Général Roméo Dallaire. *J'ai serré la main du diable*, Random House Canada 2003, p. 559,

du Chef d'État Major chargé des opérations et de l'entraînement. Ce n'est donc pas au moment où la situation était critique à Kigali qu'il devait s'occuper des affaires qui ne le concernaient pas du tout. Il y a de sérieuses interrogations sur la crédibilité de Bagaruka et sur la réalité de tout ce qu'il prétend avoir vu à l'aéroport de Kamembe !

3.9 Sur l'assistance alléguée aux ex-FAR en exil

La Commission Mucyo accuse la France d'avoir assisté financièrement les ex-FAR en exil et en les approvisionnant en matériel de guerre. Pour soutenir cette allégation, la Commission a brandi une lettre qui aurait été signée en date du 2 juin 1998, par le Colonel Gilles Bonsang, chef de corps du 7^{ème} RIMA, par ordre du Général Yves Germanos, « chef d'état major des forces spéciales ». Cette lettre aurait été adressée aux ex-FAR en exil au Congo pour leur annoncer de prochaines livraisons d'armes françaises. Or, dans un article paru dans le journal « *Valeurs actuelles* » du 28 août 2008, le Professeur Bernard Lugan a démontré, avec brio, que ce document est un faux. Il explique que le 7^{ème} RIMA a été dissous en 1977, que Gilles Bonsang n'a jamais été Colonel et qu'il n'a jamais commandé cette unité comme le prétend le Rapport de la Commission Mucyo. Il ajoute que le Général Germanos ne se prénomme pas Yves mais Raymond et, qu'en juin 1998, il n'exerçait pas les fonctions qui lui sont prêtées. Il conclut que « *Cette lettre étant un faux grossier, les auteurs du rapport se sont rendus coupables de confection et d'usage de faux en écriture* »¹⁹⁵.

Dès lors, quelle crédibilité peut-on accorder aux allégations de la Commission Mucyo ? Décidément, le mensonge est actuellement érigé en système dans le pays des mille collines.

¹⁹⁵ Le Professeur Bernard Lugan est bien placé pour accéder à toutes ces informations. En plus d'être chercheur et historien de renommée mondiale, il enseigne à l'École de guerre à Paris.

4. CONCLUSION

Il est clair que la Commission Mucyo qui avait pour objectif réel de promouvoir la propagande du régime FPR fondé sur une dictature militaro-ethniste, ne pouvait pas rétablir la vérité sur les événements tragiques qui ont eu lieu au Rwanda. La France est visée, non pas parce qu'elle aurait toléré, encouragé ou contribué à commettre un crime quelconque au Rwanda, mais parce qu'elle soutenait une politique juste tendant à promouvoir le partage démocratique du pouvoir à Kigali par la négociation.

Les prémisses posées par la Commission Mucyo étant fausses, la conclusion ne peut qu'être fausse. Tout au long de cette analyse, nous avons suffisamment établi et démontré par des documents irréfutables que la France ne pouvait pas être complice d'une planification du « génocide des Tutsi rwandais » pour la simple raison que cette planification par l'ancien régime n'a pas eu lieu. Le Procureur du TPIR a été dans l'impossibilité totale de la prouver et la justice rwandaise n'a jamais tenté de le faire.

Le régime FPR a politiquement et idéologiquement décrété qu'il y a eu génocide des Tutsi rwandais et que les Hutu rwandais devaient en répondre. Les accusations portées contre la France par la Commission Mucyo s'inscrivent parfaitement dans cette même logique. La Commission Mucyo formule deux recommandations conformes à l'objectif poursuivi lors de sa mise en place même si, à première vue, elles semblent contradictoires : (1) porter plainte contre l'État français devant les instances judiciaires internationales habilitées et (2) trouver un règlement diplomatique de la question avec l'État français. Cette contradiction apparente cache des arrière-pensées que tout observateur avisé de la politique de Kagame et de l'idéologie du FPR peut découvrir sans peine.

Le régime FPR ne se fait aucune illusion sur la possibilité d'obtenir la condamnation de l'État français devant une quelconque juridiction ou instance internationale. Par contre, il mise beaucoup sur le Rapport de la Commission Mucyo pour intimider l'État français ou, au moins, marchander avec celui-ci pour obtenir l'annulation des mandats internationaux établis contre les hautes autorités militaires du FPR par le Juge français Jean Louis Bruguière pour leur implication dans l'attentat terroriste contre l'avion du Président Habyarimana, le 6 avril 1994.

La communauté internationale devrait constater que le FPR est le premier responsable des conséquences catastrophiques de la guerre d'agression qu'il a imposée impunément

au Rwanda depuis 1990, avec l'aide directe et la participation de l'Uganda soutenu par certaines puissances¹⁹⁶.

Les décideurs de la communauté internationale, en particulier le Conseil de Sécurité de l'ONU, devraient se convaincre que le règlement de la crise rwandaise passe par l'établissement de la vérité et des responsabilités de tous les acteurs dans ce drame humain qui a ensanglanté le Rwanda et toute la région. Ils devraient se préoccuper de garantir une justice juste et équitable, seule base de réconciliation nationale. Or, c'est tout le contraire de ce que fait le TPIR définitivement perçu comme une juridiction au service du vainqueur de la guerre, le FPR. Ses décisions n'ont rien apporté au peuple rwandais qui a subi une guerre d'agression extrêmement destructrice dans laquelle il n'a cherché que la paix, mais en vain. En effet, le seul planificateur de cette guerre, le FPR en l'occurrence, a poursuivi inexorablement ses objectifs jusqu'au moment où il a provoqué sciemment une catastrophe humanitaire que l'on connaît. Les mêmes puissances qui l'ont aidé l'utilisent actuellement pour assurer et protéger des intérêts géopolitiques dans la région, au prix de millions de morts.¹⁹⁷

¹⁹⁶ Parmi ces puissances, les États-Unis et la Grande Bretagne ont joué un rôle de premier plan.

¹⁹⁷ Colette Braeckman. *Les nouveaux prédateurs. Politique des puissances en Afrique centrale*; Éditions FAYARD 2003, page 43-68.

Liste des abréviations

AC	: Artillerie de campagne
AG	: Assemblée Générale
ANT	: Assemblée Nationale de Transition
APR	: Armée Patriotique Rwandaise
AVEGA	: Association des veuves du génocide d'avril
BEM	: Breveté d'état major
CDR	: Coalition pour la Défense de la République
CRCD	: Centre de Recherche Criminelle et de Documentation
DAMI	: Détachement d'Assistance Militaire
DMZ	: Demilitarized zone
ESO	: École des Sous-Officiers
FAR	: Forces Armées Rwandaises
FDC	: Forces Démocratiques du Changement
FPR	: Front Patriotique Rwandais
GTBE	: Gouvernement de Transition à Base Élargie
HCR	: Haut Commissariat pour les Réfugiés
ICTR	: International Criminal Tribunal for Rwanda
IDC	: International Démocrate Chrétien
MAM	: Mission d'Assistance Militaire
MDR	: Mouvement Démocratique Républicain
MINADEF	: Ministère de la Défense
MINUAR	: Mission des Nations-Unies pour l'Assistance au Rwanda
MRND	: Mouvement Républicain National pour la Démocratie et le Développement
ONU	: Organisation des Nations Unies
OUA	: Organisation de l'Unité Africaine
PDC	: Parti Démocrate Chrétien
PDI	: Parti Démocrate Islamiste
PL	: Parti Libéral
PSD	: Parti Social Démocrate
PVK	: Préfecture de la Ville de Kigali
RDC	: République Démocratique du Congo
RIMA	: Régiment d'Infanterie de Marine
RPF	: Rwandan Patriotic Front
RPIMA	: Régiment Parachutiste d'Infanterie de Marine
SITREP	: Situation Report
TPIR	: Tribunal Pénal International pour le Rwanda
UNAMIR	: United Nations Assistance Mission for Rwanda
UNR	: Université Nationale du Rwanda
USAID	: United States Agency for International Development